

## **Commission de l'Exécution budgétaire**

### **Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023**

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023
2. 8258 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022  
- Présentation du rapport général de la Cour des comptes
3. Examen des comptes 2022 de la Cour des comptes, du Médiateur, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et adoption de résolutions respectives
4. Divers

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Jeff Boonen (remplaçant M. Maurice Bauer), M. Sven Clement, M. Yves Cruchten (remplaçant M. Dan Biancalana), M. Fernand Etgen (remplaçant M. Patrick Goldschmidt), M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Christophe Hansen (remplaçant Mme Diane Adehm), Mme Françoise Kemp (remplaçant M. Laurent Mosar), M. Fred Keup, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes  
M. Patrick Graffé, Vice-Président de la Cour des comptes  
M. Luc Schammel, Auditeur de la Cour des comptes

Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire  
M. Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire (Relations publiques)

Excusé : Mme Diane Adehm, M. Maurice Bauer, M. Dan Biancalana, M. Patrick Goldschmidt, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

\*

## 1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023**

La Commission de l'Exécution budgétaire approuve le projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023.

## 2. **8258 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022**

### **- Présentation du rapport général de la Cour des comptes**

Après une brève présentation des membres de la Cour des comptes, le Vice-Président de la Cour prend la parole pour donner quelques explications sur la méthodologie de la Cour relative à ses rapports.

La Cour établit régulièrement des rapports spéciaux auxquels s'ajoutent également un rapport général annuel relatif au compte général et un avis relatif au budget annuel. Après avoir finalisé un rapport, la Cour en informe la Chambre des Députés et demande formellement une entrevue avec la Commission de l'Exécution budgétaire pour venir présenter ledit rapport. Il est convenu avec la Commission que les rapports de la Cour ne soient distribués aux membres de la Commission qu'en séance tenante afin d'éviter des fuites.

Suite à ces remarques préliminaires, l'orateur enchaîne avec la présentation du rapport général de la Cour des comptes relatif au compte général de l'exercice 2022<sup>1</sup>. Le compte général est transmis à la Chambre des Députés ainsi qu'à la Cour avant le 30 juin et la Cour doit émettre son rapport y relatif avant le 30 septembre. Ces dates butoirs font en sorte à ce que la Commission soit en mesure de finaliser son rapport relatif au projet de loi portant règlement du compte général avant le début des débats autour de la loi budgétaire vers la fin de l'année.

L'orateur renvoie au tableau 6 relatif au budget et compte 2022 (hors opérations financières)<sup>2</sup> et indique que les recettes totales de l'État ont évolué de 6,97%, alors que les dépenses totales ont augmenté de 5,09%. Partant, le compte général de l'exercice 2022, hors opérations financières, affiche un déficit de 1.203,68 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 1.494,69 millions d'euros. Ce résultat positif s'explique, selon le projet de loi déposé<sup>3</sup>, par une dynamique plus positive que prévue au niveau des recettes, favorisée par l'inflation et par les mesures de soutien mises en place dans le contexte tant de la pandémie que de la guerre de la Russie contre l'Ukraine.

L'orateur aborde ensuite le tableau 8 relatif à la variation des dépenses courantes<sup>4</sup> qui affiche l'évolution desdites dépenses pour les dernières 10 années. Il explique que les dépenses ont connu une hausse considérable à partir de l'année 2020, suite aux diverses mesures qui ont dû être prises dans le contexte des crises dont a fait face le Luxembourg.

En référence au tableau 12 et au graphique 14 relatifs à l'évolution des principaux impôts directs<sup>5</sup>, le Vice-Président explique que les impôts retenus sur les traitements et salaires (+542,61 millions d'euros) et les impôts fixés par voie d'assiette (+138,72 millions d'euros) ont connu une hausse importante en raison de l'inflation et du déclenchement du mécanisme

---

<sup>1</sup> Rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2022 (cf. annexe).

<sup>2</sup> Page 19 du rapport général de la Cour.

<sup>3</sup> Document parlementaire 8258-0.

<sup>4</sup> Page 21 du rapport général de la Cour.

<sup>5</sup> Pages 26 à 28 du rapport général de la Cour.

d'indexation. En ce qui concerne l'évolution des recettes sur le revenu des collectivités, qui s'élèvent à 2.156,78 millions d'euros en 2022, soit une légère hausse de 1,64% par rapport à 2021, l'orateur renvoie à l'avis de la Cour relatif au budget de l'année 2023<sup>6</sup>. Dans cet avis, la Cour explique que ces recettes ont connu une hausse importante entre la période 2017 et 2019 due à l'absorption d'arriérés suite à l'introduction de l'imposition automatique et de la déclaration électronique. La progression qu'a connu cette recette d'impôt pendant la période 2017 à 2019 était donc induite par un effet unique qui ne se confirmera donc pas pour les années qui suivent. Dans son avis, la Cour évoque que, « [s]elon les dires de l'ACD, le montant des soldes d'impôts devrait s'affaiblir au courant des années futures ».

L'orateur renvoie ensuite au tableau 15 et graphique 17 relatifs à l'évolution des principaux impôts indirects<sup>7</sup> et explique que les recettes de TVA ont connu une hausse de 12,33% entre 2021 et 2022, qui s'explique surtout par l'inflation, dont notamment la hausse accélérée des prix de l'énergie et des prix à la consommation en général.

Le Vice-Président renvoie ensuite aux constatations de la Cour relatives au contexte économique<sup>8</sup>. Il échet de noter que pour l'établissement du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2022, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 3,5% du PIB en volume et que la progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2022 se chiffre à 1,4%. Cette croissance effective n'est pas nécessairement reflétée dans l'évolution des recettes d'impôt.

L'orateur renvoie ensuite à une recommandation de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire émise dans le cadre de son rapport sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2021 relative au projet « LOLF »<sup>9</sup>. L'orateur rappelle que ce projet se rapporte à la « loi organique relative aux lois de finances » mis en place en France en 2006, qui décline la nomenclature budgétaire conformément aux grandes politiques publiques et établit des indicateurs de performance qui orientent la budgétisation. Dans ce contexte, le Vice-Président renvoie au chapitre des « Finances publiques et fiscalité » de l'accord de coalition 2023-2028, qui indique que « [l]a loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État sera réformée en prenant en compte l'évolution des normes comptables ainsi que les meilleures pratiques au niveau international.

Le Gouvernement mandatera l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) pour réaliser une étude sur la gestion des finances publiques au Luxembourg avec l'objectif de dégager d'une part des pistes permettant de moderniser les pratiques de budgétisation et d'introduire d'autre part une gestion budgétaire par objectifs au Grand-Duché. »<sup>10</sup>.

L'orateur explique qu'une telle étude a déjà été réalisée par l'OCDE en 2011 et a fait l'objet d'une réunion entre la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et la Commission des Finances et du Budget en date du 22 novembre 2011<sup>11</sup>. Dans cette réunion, le Ministre des Finances avait entre autres affirmé qu'il était « temps, un peu plus de dix ans plus tard, de moderniser le fonctionnement du budget en prenant notamment en compte les nouvelles exigences mises en place dans le cadre de la gouvernance économique européenne ».

---

<sup>6</sup> Avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 8080 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 et le projet de loi 8081 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022 à 2026, page 49.

<sup>7</sup> Pages 28 à 30 du rapport général de la Cour.

<sup>8</sup> Page 8 du rapport général de la Cour.

<sup>9</sup> Page 35 du rapport général de la Cour

<sup>10</sup> Pages 32 et 33 de l'accord de coalition 2023-2028.

<sup>11</sup> Réunion de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 22 novembre 2011.

Alors que la Cour salue qu'une réforme budgétaire est de nouveau envisagée, elle met toutefois en garde contre une sur-bureaucratization susceptible de consommer un niveau élevé de ressources. Dans ce contexte, le Vice-Président renvoie également à d'autres initiatives qui ont vu le jour entretemps et qui ont également toute leur légitimité :

- Budget du bien-être : La Nouvelle-Zélande a, en 2019, élaboré un premier « budget du bien-être ». Dans le cadre de son avis relatif au budget 2020, la Cour avait préconisé que « [l]e Luxembourg pourrait s'inspirer de l'exemple néo-zélandais pour orienter sa politique économique et budgétaire vers un modèle d'avantage inclusif. En effet, le Grand-Duché est confronté depuis quelques années à une progression du risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Selon le dernier rapport du Statec « Travail et cohésion sociale au Luxembourg », en 2018, 18,3% de la population était confrontée au risque de pauvreté ou d'exclusion après versement des transferts sociaux. Ce taux s'élevait à uniquement 12,1% en 2000.  
Par conséquent, afin que la politique économique ne soit pas exclusivement déterminée en fonction du PIB, il semble opportun de le compléter par la mise en place d'une diversité d'indicateurs complémentaires afin que la croissance économique profite à l'ensemble de la population.  
Ces indicateurs complémentaires devraient pouvoir rendre compte de la soutenabilité de la croissance, tant sur un plan environnemental que social, et être en mesure d'apprécier les notions d'égalité des chances et d'inclusion économique. »<sup>12</sup>.
- Budgétisation environnementale : L'orateur renvoie également à l'avis de la Cour rendu dans le cadre du budget 2023 où elle note qu'« [e]n 2020, la France s'est dotée d'un outil d'analyse de l'impact environnemental de son budget, à savoir le « budget vert ». Ce budget constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Le but est de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.  
A l'instar du « budget vert » mis en place en France, la Cour recommande que le gouvernement présente annuellement une évaluation exhaustive de toutes les dépenses publiques ou mesures étatiques liées aux politiques climatiques et environnementales. »<sup>13</sup>. L'orateur renvoie également à une étude lancée par l'Inspection générale des Finances en France intitulée « Green Budgeting : proposition de méthode pour la budgétisation environnementale »<sup>14</sup>.

Enfin, l'orateur met en exergue deux aspects dans la prise de position de Madame la Ministre des Finances relative au rapport général de la Cour<sup>15</sup> :

- Dans son rapport la Cour des comptes évoque que « la présentation de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2022 mentionnait uniquement les montants en circulation au 31 décembre 2022 au titre des prêts garantis dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise (164 millions d'euros) ainsi que des engagements pris par l'Office du Ducroire pour le compte de l'Etat (83 millions d'euros). » La Cour a donc réitéré la recommandation formulée à l'occasion de son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour

---

<sup>12</sup> Avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 et le projet de loi 7501 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019 à 2023, page 49.

<sup>13</sup> Avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 8080 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 et le projet de loi 8081 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022 à 2026, page 85.

<sup>14</sup> Green Budgeting : Proposition de méthode pour une budgétisation environnementale, Sylvie Alexandre, Florence Tordjman, Claire Waysand, Dorian Roucher, Louis Stroeymeyt, Conseil général de l'environnement et du développement durable, Inspection générale des Finances, septembre 2019.

<sup>15</sup> Page 73 du rapport général de la Cour.

l'exercice 2023 « préconisant d'exposer en sus de ces deux garanties, celles découlant du recours au Fonds de garantie européen de la BEI, du programme SURE de la Commission européenne ainsi que de la SNCI. »<sup>16</sup>.

En réponse à cette recommandation, Madame la Ministre des Finances affirme qu'« [e]n vertu de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat seules les recettes et les dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que celles des fonds spéciaux, sont à présenter suivant la même subdivision que le budget dans le compte général. Partant, il ne ressort pas de la loi que le compte général doive fournir d'informations sur les garanties étatiques. Toutefois, il y a lieu de noter que suite aux recommandations formulées par la Cour des comptes et reprises par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, les projets de loi portant règlement du compte général de l'Etat des exercices 2020 et suivants reprennent des informations relatives aux impacts budgétaires des crises sanitaire et énergétique. Par ailleurs, les informations relatives aux garanties auxquelles il est fait référence ci-dessus sont publiées dans le projet de la loi budgétaire pluriannuelle (...) ».

La Cour prend note de cette prise de position et de l'interprétation stricte du ministère des Finances relative à l'article 10, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée. L'orateur souligne qu'il est important que la Chambre des Députés reçoive toutes les informations pertinentes qui ont trait au compte général de l'État, auxquelles correspondent également des données exhaustives relatives aux garanties puisqu'elles sont susceptibles d'engendrer des dépenses pour l'État.

- Le Président de la Cour ajoute encore qu'en référence aux transferts de crédit, la Cour a évoqué dans son rapport qu'elle a « passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 189 arrêtés de transfert et que dans 28 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. »<sup>17</sup>.

Dans sa prise de position, la Ministre des Finances s'est permise de remarquer que « l'article 18 (5) de la loi du 8 juin 1999 prévoit uniquement « de fournir une raison justificative de chaque transfert », sans exiger de motivation détaillée lors d'une demande de transfert. Ceci dit, le ministère des Finances rappellera à toutes les entités concernées de fournir autant de détails que possible sur les raisons de leurs transferts. ».

Le Président indique que la Cour ne s'est jamais vue confronté à ce type de prise de position, se limitant à une interprétation stricte du cadre légal et dépourvu d'argumentation quant au fond. L'orateur souligne que les rapports de la Cour ne sont pas une fin en soi et poursuivent l'objectif de demander toutes les informations nécessaires permettant à la Chambre des Députés de mener à bien sa mission de contrôle de l'action gouvernementale.

\*

Le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Monsieur Franz Fayot (LSAP), prend la parole pour remercier tout d'abord la Cour pour la présentation de son rapport général et retient que la Cour n'a pas constaté d'anomalies relatives aux chiffres exposés dans le compte général 2022.

L'orateur prend note du nouvel élan en faveur d'une réforme budgétaire et indique que des nouvelles formes de budgétisation (comme la « LOLF » ou un budget axé sur le bien-être) ont déjà à plusieurs reprises fait l'objet de discussions au niveau de la Chambre des Députés. Dans ce contexte, il renvoie à une proposition de loi qui a été déposée en 2009 par

<sup>16</sup> Page 11 du rapport général de la Cour.

<sup>17</sup> Page 36 du rapport général de la Cour.

Monsieur le Député Roger Negri<sup>18</sup> et au rapport de la Commission des Finances relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015<sup>19</sup>. Une discussion similaire a également déjà eu lieu en 2013 sur le « zero based budgeting » qui préconise une manière plus efficace pour la budgétisation des dépenses de l'État basée sur des objectifs. Toutes ces manières alternatives pour élaborer le budget de l'État présupposent des méthodes nouvelles pour les comptabiliser et pour les évaluer ainsi qu'un accès complet aux données et informations nécessaires.

L'orateur salue l'initiative du gouvernement relative à une réforme budgétaire axée sur des objectifs et propose aux membres de la Commission de l'Exécution budgétaire de mener des réflexions visant à les accompagner. À son avis, ces réflexions vont de pair avec la prise en compte d'indicateurs alternatifs comme le PIB du bien-être. Dans ce contexte, Monsieur Fayot cite le « Luxembourg Index of Well-being » mis en place par le STATEC depuis 2018 et qui vise à synthétiser le bien-être au Luxembourg. Alors que de tels indicateurs sont salués par une vaste majorité d'individus, force est toutefois de constater qu'ils ne sont pas encore pris en compte dans les méthodes de budgétisation actuelles.

À une question de Monsieur le Député Gérard Schockmel (DP) relative aux rapports de la Cour, le Président de la Cour explique que, conformément au cadre légal applicable à la Cour<sup>20</sup>, celle-ci a la possibilité de s'autosaisir ou bien d'être directement mandatée par la Chambre des Députés. Chaque rapport fait l'objet d'un examen contradictoire dans le cadre duquel la Cour demande également une prise de position écrite de la part du membre du Gouvernement concerné. Alors que le travail de la Cour vise à élaborer des constatations et des recommandations relatives à des sujets ayant trait à la bonne gestion financière de l'État, il est du devoir de la Chambre des Députés de se positionner à l'égard de ces constatations et recommandations et d'en tirer les conséquences politiques nécessaires. Il est également d'usage que la Commission invite les membres concernés de l'exécutif dans une réunion afin d'entendre leurs explications à l'oral. Ces discussions sont par après reflétées dans des rapports écrits de la Commission.

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) prend la parole pour exprimer son étonnement à l'égard de la prise de position de la Ministre des Finances relative aux transferts. La Commission a, par le passé, régulièrement procédé à un examen minutieux des transferts de crédit et a, à plusieurs reprises, déjà dû demander de plus amples explications en raison d'une motivation précaire de la part du ministère ayant procédé au transfert. Ainsi, il serait intéressant de voir, parmi les 28 transferts où la Cour a estimé que la justification n'était pas suffisamment motivée, lesquels ont également donné lieu à une demande d'information de la part de la Commission.

L'orateur pose ensuite la question de savoir pourquoi certains fonds spéciaux ont connu une surestimation importante de leurs dépenses par rapport à ce qui a été prévu dans le budget voté<sup>21</sup>. Il demande si cette variation par rapport au budget s'inscrit dans les tendances des années dernières ou si celle-ci s'est accentuée durant l'année 2022. Il cite notamment le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières qui prévoyait des dépenses pour 75 millions d'euros, alors que celles-ci se sont effectivement élevées qu'à 21 millions d'euros (-71,83%).

---

<sup>18</sup> Proposition de loi 6092 visant à - renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des députés, – à promouvoir la modernisation de la gestion publique et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

<sup>19</sup> Rapport de la Commission des Finances et du Budget relatif au projet de loi 6720 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015.

<sup>20</sup> Loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

<sup>21</sup> Pages 43 à 51 du rapport général de la Cour.

Le Président de la Cour explique que les avoirs des fonds spéciaux prennent la forme d'une écriture comptable et ne sont pas à considérer comme des réels montants monétaires cumulés dans des comptes bancaires. Les fonds spéciaux sont un outil qui permet à l'État de se donner une approche pluriannuelle pour gérer des programmes de dépenses importantes. La Cour ne constate pas d'anomalies particulières au niveau de la non-exécution des dépenses des fonds spéciaux.

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) prend la parole pour demander s'il serait possible que les membres de la Commission puissent prendre connaissance des rapports de la Cour des comptes en avance de leur présentation, afin de laisser à ces derniers un certain temps pour les étudier et pour préparer des questions plus ciblées.

Le Président renvoie aux propos du Vice-Président en début de réunion et indique que la Cour se soumet à toute décision que la Commission entend prendre à cet égard. Il attire néanmoins l'attention sur le caractère parfois sensible des informations que contiennent ces rapports et de la nécessité de prévoir des modalités de transmission qui puissent minimiser des fuites.

Madame Tanson prend note des remarques du Président et préconise de faire une distinction claire entre les rapports spéciaux de la Cour et le rapport général relatif au compte général. Sa proposition se réfère surtout à la transmission en avance du rapport général relatif au compte général.

Au vu de la demande de Madame Tanson et à défaut d'objection de la part d'un membre de la Commission, le Président retient que, désormais, le rapport général de la Cour fasse l'objet d'une transmission en avance aux membres de la Commission.

En référence aux discussions sur le projet LOLF, le Vice-Président souhaite encore rendre la Commission attentive sur un rapport qui a été élaboré par l'ancien Directeur de l'Inspection générale des Finances préconisant une approche pragmatique qui vaudrait la peine d'être réexaminée.

En référence à la réforme envisagée de la loi modifiée du 8 juin 1999, le Président souligne qu'un toilettage de la loi s'avère en effet important, étant donné que certaines dispositions ne correspondent pas tout à fait aux pratiques actuelles. Il cite notamment la nécessité pour l'État de mener une comptabilité générale en partie double, chose qui fait actuellement défaut et qui est extrêmement difficile à réaliser.

Suite à l'échange de vues, le Président propose que la Commission rassemble les supports et documents nécessaires en vue de reprendre les discussions autour du projet LOLF. Les réflexions de la Commission en la matière, qui pourront, le cas échéant, être reprises sous forme d'un rapport écrit, viseront à accompagner l'initiative du Gouvernement relative à la réforme budgétaire visée dans l'accord de coalition.

**3. Examen des comptes 2022 de la Cour des comptes, du Médiateur, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et adoption de résolutions respectives**

Le Président annonce que la Conférence des Présidents a décidé que les comptes 2022 de la Cour des comptes, du Médiateur, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher seront apurés par la Chambre des Députés à l'issue des débats relatifs au budget définitif qui auront lieu en principe autour d'avril 2024<sup>22</sup>.

L'orateur n'a pas de commentaires quant au fond à formuler à l'égard des comptes des établissements de la Chambre des Députés. Il retient néanmoins que certains d'entre eux rencontrent des difficultés à passer d'une comptabilité de caisse à une comptabilité en partie double, notamment en raison d'un manque de ressources. Il salue toute initiative de la Chambre à vouloir harmoniser les systèmes comptables de ces entités avec ceux de l'Administration parlementaire. Dans ce contexte, il propose que dans le cadre de l'adoption de ces comptes en séance plénière, une résolution soit adoptée visant à accélérer les initiatives en la matière.

Au vu de ce qui précède, la Commission de l'Exécution budgétaire approuve les comptes de la Cour des comptes, du Médiateur, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher pour l'année 2022 ainsi que les résolutions y relatives.

**4. Divers**

Aucun point n'a été soulevé sous « Divers ».

Luxembourg, le 8 janvier 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

Annexe : Rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2022

<sup>22</sup> Décision de la Conférence des Présidents du 7 décembre 2023.



# 2022

Rapport général de la Cour des comptes  
sur le projet de loi portant règlement du  
compte général de l'Etat de l'exercice 2022



**Cour des comptes**  
Grand-Duché de Luxembourg



# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>I. LES CONTESTATIONS/CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES</b> .....	<b>8</b>
1 Contexte économique.....	8
1.1 Impact budgétaire des mesures discrétionnaires prises en réponse à la pandémie du COVID-19.....	8
1.2 Impact budgétaire des paquets de mesures prises en réponse à la hausse des prix	12
2 Compte général 2022 suivant la législation nationale.....	15
2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2022.....	15
2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2022.....	15
2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2022.....	16
2.2 Recettes du budget 2022.....	26
2.3 Dépenses du budget 2022.....	31
2.4 Budget pour ordre.....	34
2.5 Exécution du budget des dépenses.....	36
2.5.1 Transferts de crédits.....	36
2.5.2 Crédits non limitatifs.....	38
3 Fonds spéciaux de l'Etat.....	41
3.1 Modifications législatives des fonds spéciaux.....	41
3.1.1 Fonds pour la protection de l'environnement.....	41
3.1.2 Fonds pour le patrimoine architectural.....	41
3.1.3 Fonds de relance et de solidarité.....	42
3.1.4 Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques.....	42
3.2 Situation financière des fonds spéciaux.....	43
3.3 Evolution des recettes des fonds spéciaux.....	45
3.4 Evolution des dépenses des fonds spéciaux.....	47
<b>ANNEXE</b> .....	<b>53</b>
<b>II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT</b> .....	<b>73</b>





## INTRODUCTION

En vertu de l'article 119(2) de la Constitution, « la Cour des comptes soumet ses contestations et recommandations sur le compte général de l'Etat à la Chambre des Députés. »

Suivant l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

En date du 29 juin 2023, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022, tel qu'approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 21 juin 2023.

Le présent rapport général portant sur l'exercice 2022 se compose des trois volets suivants :

- une présentation succincte des mesures adoptées dans le cadre de la pandémie du COVID-19 et des mesures prises en réponse à la hausse des prix ;
- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2022 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2022.

Finalement, ce rapport ne contient pas une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2022 d'après les règles du SEC 2010 et ne prend pas en considération la situation financière de l'administration publique ainsi que de la dette publique consolidée de l'administration publique. A ce sujet, la Cour renvoie à son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023 à 2027.

# I. LES CONTESTATIONS/CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

## 1 Contexte économique

L'exécution du budget de l'exercice 2022 s'est faite dans un environnement macro-économique toujours conditionné par la pandémie du COVID-19, étant moins favorable que prévu dû en grande partie à la guerre en Ukraine, l'inflation et la crise énergétique.

Sur fond de crise énergétique et inflation élevée, le Gouvernement avait adopté toute une série de mesures extraordinaires, ayant un impact budgétaire conséquent. Dans le cadre du « Energiedesch » et de deux tripartites de mars et de septembre 2022, dont découlaient les « Solidaritétspak 1.0 et 2.0 », des mesures de relance ont été prises afin de soutenir l'économie et d'encourager les entreprises et les ménages à continuer à consommer et à investir.

Pour l'établissement du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2022, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 3,5% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2022 se chiffre à 1,4%.

Le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 1,7%. Selon le Statec, l'inflation pour 2022 s'est élevée à 6,3% se situant par conséquent bien au-dessus des prévisions initiales.

L'emploi a progressé de 3,5% en 2022, alors que les projections établies dans le cadre du budget 2022 portaient d'une hausse de 2,5%. Le taux de chômage s'est élevé à 4,8%, donc inférieur au taux de 6,3% estimé dans les prévisions budgétaires pour l'année 2022.

### 1.1 Impact budgétaire des mesures discrétionnaires prises en réponse à la pandémie du COVID-19

Suite à l'avènement de la pandémie du COVID-19, le Gouvernement avait adopté plusieurs paquets de mesures pour soutenir les ménages et les entreprises. Pour une description détaillée de ces mesures, la Cour renvoie au chapitre 1 de son rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2020 et au point 5.2 de son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022.

Selon les estimations du Gouvernement, l'enveloppe budgétaire mise à disposition pour assurer le financement des mesures discrétionnaires s'élève à près de 11 milliards d'euros et se compose de trois blocs distincts :

- 3.030 millions d'euros sont dédiés au financement des mesures discrétionnaires ;
- 4.590 millions d'euros correspondent à des reports de paiements (impôts et cotisations sociales) ;
- 3.390 millions d'euros sont alloués aux garanties bancaires de l'Etat en vue d'assurer l'accès à l'emprunt aux entreprises en difficulté.

Le 30 janvier 2023, lors d'une réunion conjointe de la commission des Finances et du Budget et de la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés, la ministre des Finances a présenté la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2022. Cette présentation a été l'occasion de faire le point sur l'exécution budgétaire de ces paquets de mesures. Ainsi, en date du 31 décembre 2022, la somme effectivement mobilisée s'élevait à 3.931 millions d'euros dont :

- 3.038 millions d'euros (77%) au titre des mesures discrétionnaires pour combattre les effets sanitaires économiques et sociaux de la crise ;
- 540 millions d'euros (14%) correspondant à des reports de paiements des impôts et des cotisations sociales ;
- 353 millions d'euros (9%) ayant trait à des prêts garantis par l'Etat.

Le montant pour l'exercice 2022 au titre des mesures discrétionnaires pour lutter contre la crise du COVID-19 s'élève à 199 millions d'euros, alors que 353 millions d'euros correspondent à des prêts garantis.

**Tableau 1 : Mesures discrétionnaires pour combattre les effets sanitaires économiques et sociaux de la crise**

Mesures (en millions d'euros)	Montants prévus	Montants payés en 2020	Montants payés en 2021	Montants payés en 2022	Total	Montants recouvrés
Dépenses en matière de gestion de la crise sanitaire	240	246	210	70	<b>526</b>	
Avances remboursables en faveur des entreprises	400	152	28	0	<b>180</b>	35
Aides directes en faveur des entreprises et mesures pour soutenir les investissements	330	107	24	15	<b>146</b>	
Fonds de relance et de solidarité	200	52	234	36	<b>322</b>	
Aides sectorielles (culture, sport, tourisme, agriculture)	40	21	1	0	<b>22</b>	
Relance économique verte et durable	20	1	0	0	<b>1</b>	
Mesures en faveur de l'éducation nationale	30	47	12	0	<b>59</b>	

Mesures (en millions d'euros)	Montants prévus	Montants payés en 2020	Montants payés en 2021	Montants payés en 2022	Total	Montants recouvrés
Mesures pour maintenir l'emploi : Chômage partiel et structurel	1.310	1.011	200	29	<b>1.240</b>	386
Indemnités pécuniaires de maladie	160	145	16	32	<b>193</b>	
Congé pour raisons extraordinaires	250	238	50	17	<b>305</b>	
Aides sociales : allocation de vie chère doublée et extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures	50	41	3	0	<b>44</b>	
<b>Total</b>	<b>3.030</b>	<b>2.061</b>	<b>778</b>	<b>199</b>	<b>3.038</b>	<b>421</b>

Source chiffres : *Projet de plan budgétaire pour l'exercice 2021, Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022, Communiqué de presse du 30 janvier 2023 du ministère des Finances concernant la situation financière au 31 décembre 2022 ; tableau : Cour des comptes*

**Tableau 2 : Remboursements et reports de paiements**

Nature des reports (en millions d'euros)	Montants prévus	Montants reportés en 2020	Montants reportés en 2021	Montants reportés en 2022	Total	Montants recouvrés
Impôts directs	1.290	232	4	0	<b>236</b>	209
Impôts indirects	300	196	0	0	<b>196</b>	
Cotisations sociales	3.000	104	4	0	<b>108</b>	85
<b>Total</b>	<b>4.590</b>	<b>532</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>540</b>	<b>294</b>

Source chiffres : *Projet de plan budgétaire pour l'exercice 2021, Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022, Communiqué de presse du 30 janvier 2023 du ministère des Finances concernant la situation financière au 31 décembre 2022 ; tableau : Cour des comptes*

A noter qu'au 31 décembre 2022, l'Etat avait recouvré 715 millions d'euros, dont 386 millions d'euros correspondant à des remboursements de trop perçus en matière de chômage partiel, 35 millions d'euros concernant le recouvrement des avances remboursables en faveur des entreprises, 209 millions d'euros concernant les impôts directs et 85 millions d'euros correspondant au paiement rétroactif des cotisations sociales reportées.

**Tableau 3 : Prêts garantis par l'Etat**

Mesures (en millions d'euros)	Montants prévus	Montants en circulation au 31/12/2022
Régime de garanties étatiques	2.500	164
SNCI	600	/



Mesures (en millions d'euros)	Montants prévus	Montants en circulation au 31/12/2022
BEI	33	29
SURE	77	77
Office du Ducroire	180	83
<b>Total</b>	<b>3.390</b>	<b>353</b>

*Source chiffres : Projet de plan budgétaire pour l'exercice 2021, Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022, Communiqué de presse du 30 janvier 2023 du ministère des Finances concernant la situation financière au 31 décembre 2022 ; Bilan financier de la Trésorerie de l'Etat au 31 mai 2023 ; tableau : Cour des comptes*

La présentation de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2022 mentionnait uniquement les montants en circulation au 31 décembre 2022 au titre des prêts garantis dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise (164 millions d'euros) ainsi que des engagements pris par l'Office du Ducroire pour le compte de l'Etat (83 millions d'euros).

A cet égard, par souci d'exhaustivité, la Cour réitère la recommandation formulée à l'occasion de son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 préconisant d'exposer en sus de ces deux garanties, celles découlant du recours au Fonds de garantie européen de la BEI, du programme SURE de la Commission européenne ainsi que de la SNCI.

Finalement, en date du 24 avril 2023, Madame la Ministre des Finances a présenté à la commission des Finances et du Budget et à la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés la situation de l'évolution budgétaire au 31 mars 2023. Selon le procès-verbal de cette réunion, la ministre explique que « les restrictions au niveau national visant à contenir la pandémie de la COVID-19 ne sont plus en place. Partant, on constate une baisse significative des dépenses liées aux mesures discrétionnaires y relatives. Au total, 1,5 millions d'euros ont été déboursés au 31 mars 2023. Les garanties restent, quant-à-elles, stables depuis décembre 2022 et s'élèvent à 247 millions d'euros. Étant donné que ces dépenses ne sont plus pertinentes au vu de la situation, elles ne sont plus renseignées au niveau des tableaux envoyés par le ministère des Finances. Madame la Ministre tient encore à préciser que, depuis 2020, l'État a dépensé au total 3 milliards d'euros au titre des mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie. »

## 1.2 Impact budgétaire des paquets de mesures prises en réponse à la hausse des prix

Face à la hausse des prix amorcée dès septembre 2021, le Gouvernement a adopté trois paquets de mesures pour soutenir les ménages et les entreprises et pour contenir cette spirale inflationniste :

- Paquet de mesures « Energiedesch » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 ».

Pour une description détaillée de ces mesures, la Cour renvoie au point 5.2 de son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023.

Face à la persistance de la hausse des prix, un nouvel accord, le « Solidaritéitspak 3.0 » a été signé en date du 7 mars 2023.

L'impact budgétaire global de ces trois paquets est estimé à 2.541,7 millions d'euros, dont 65 millions d'euros sont alloués au financement de l'« Energiedesch », 990 millions d'euros au financement du « Solidaritéitspak 1.0 », 986,7 millions d'euros au financement du « Solidaritéitspak 2.0 » et 500 millions d'euros au titre du régime d'aides sous forme de garanties de l'Etat.

**Tableau 4 : Impact budgétaire des paquets de mesures en 2022**

« Energiedesch » (en millions d'euros)	Impact budgétaire	Montants payés en 2022
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	5
Stabilisation des prix de l'électricité	15	10
Subvention des frais de réseau de gaz	35	25,2
<b>Total « Energiedesch »</b>	<b>65</b>	<b>40,2</b>
« Solidaritéitspak 1.0 » (en millions d'euros)	Impact budgétaire	Montants payés en 2022
Crédit d'impôt énergie	495	267,1
Aides aux entreprises impactées par les prix énergétiques	375	22,5
Compensation financière réseaux distribution gaz, stabilisation des prix de gaz	p.m. 2.0	-

« Solidaritétspak 1.0 » (en millions d'euros)	Impact budgétaire	Montants payés en 2022
Réduction de 7,5 centimes d'euro par litre de carburant et de combustible	77	69
Compensation financière gasoil agricole ou industriel	0	0
Adaptation de la subvention de loyer	5	4,1
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	10
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	8	6,9
Adaptation de la « PRIME House »	2	0
Maintien de l'indexation des allocations familiales	18	12,2
<b>Total « Solidaritétspak 1.0 »</b>	<b>990</b>	<b>391,8</b>
« Solidaritétspak 2.0 » (en millions d'euros)	Impact budgétaire	Montants payés en 2022
Nouvelles aides en matière énergétique aux entreprises (y compris « Fit4Sustainability » et prise en charge du voucher pour des conseils en énergie)	p.m. 1.0	-
Limitation de la hausse des prix de gaz à 15%	470	55
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	-
Subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible pour les ménages	35	-
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA	317	-
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-	-
Reconduction de la prime énergie	7	-
Participation au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	8	-
Subvention pour le gaz de pétrole liquéfié pour les ménages	-	0,4
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	0	-
Amendement du projet de loi transposant la directive Work Life Balance	4	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	-
Soutien aux entreprises dans le cadre des contrats de fourniture d'électricité à long terme (PPA)	-	-

« Solidaritétspak 2.0 » (en millions d'euros)	Impact budgétaire	Montants payés en 2022
Augmentation des aides « Klimabonus »	3,7	-
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	-
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023	-	-
Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale	p.m. 630	-
<b>Total « Solidaritétspak 2.0 »</b>	<b>986,7</b>	<b>55,4</b>
<b>Total « Energiedësch » + « Solidaritétspak 1.0 » + « Solidaritétspak 2.0 » (sans garanties)</b>	<b>2.041,7</b>	<b>487,4</b>
Régime d'aides sous forme de garanties dans le cadre de la crise énergétique	500	184,4
<b>Total (avec garanties)</b>	<b>2.541,7</b>	<b>671,8</b>

Source chiffres : projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022, Communiqué de presse du 24 juillet 2023 du ministère des Finances concernant la situation financière au 30 juin 2023 ; tableau : Cour des comptes

Au 31 décembre 2022, le montant déboursé pour l'« Energiedësch » s'élevait à 40,2 millions d'euros, à 391,8 millions d'euros pour le « Solidaritétspak 1.0 », à 55,4 millions d'euros pour le « Solidaritétspak 2.0 » et à 184,4 millions d'euros au titre du régime d'aides sous forme de garanties, soit au total 671,8 millions d'euros.

A noter que les estimations de certaines mesures ont été réajustées entre la publication du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg 2022 (PSC), le dépôt du projet de budget 2023, la présentation du compte général de 2022, ainsi que de la situation financière de l'Etat au 30 juin 2023.

Par ailleurs, l'impact budgétaire relatif à la mise en œuvre du « Solidaritétspak 2.0 » devrait dépasser la somme de 987 millions d'euros, étant donné que l'estimation de l'impact budgétaire de certaines mesures fait toujours défaut. En outre, le « Solidaritétspak 2.0 » prévoit une période de « phasing out » au-delà de 2023 susceptible de majorer le montant de l'enveloppe globale.

## 2 Compte général 2022 suivant la législation nationale

### 2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2022

#### 2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2022

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2022 affichent un résultat positif.

#### A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes effectives	20.874.624.181,13
II.	Dépenses effectives	22.078.301.460,11
III.	Excédent de dépenses	1.203.677.278,98

#### B. Recettes et dépenses relatives aux opérations financières

I.	Recettes effectives	2.526.309.986,57
II.	Dépenses effectives	1.294.732.410,40
III.	Excédent de recettes	1.231.577.576,17

#### C. Recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières

	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire ») de l'année précédente	-1.210.778.876,74
I.	Recettes effectives	23.400.934.167,70
II.	Dépenses effectives	23.373.033.870,51
III.	Excédent de recettes	27.900.297,19
IV.	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire »)	-1.182.878.579,55

L'exercice 2022 dégage un résultat positif de 27.900.297,19 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs (« réserve budgétaire »), le report du solde des recettes

et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.182.878.579,55 euros.

#### D. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	34.102.883,44
I.	Recettes pour ordre	5.129.206.176,81
II.	Dépenses pour ordre	5.108.841.082,47
III.	Excédent de recettes pour ordre	20.365.094,34
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	54.467.977,78

#### E. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	3.619.278.296,76
I.	Recettes	7.175.839.774,20
II.	Dépenses	7.070.947.409,54
III.	Excédent de recettes	104.892.364,66
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.724.170.661,42

### 2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2022

Le budget voté de l'exercice 2022, tel qu'il fut arrêté par la loi du 17 décembre 2021, a été modifié au courant de l'année 2022 par trois lois, n'ayant aucune incidence directe sur les crédits budgétaires, à savoir :

- la loi du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant modification 1<sup>o</sup> de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2<sup>o</sup> de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; (...): cette modification augmente le cadre du personnel des établissements d'enseignement secondaire et de la réserve nationale des employés enseignants des lycées, afin de faire face à l'afflux d'élèves ukrainiens venus au Luxembourg suite à la situation de guerre ;
- la loi du 8 juillet 2022 portant création d'un lycée à Luxembourg : cette modification législative complète l'article 41 point II de la loi budgétaire de 2022 par le nouveau

service de l'Etat à gestion séparée (SEGS) portant la dénomination « Ecole Internationale Gaston Thorn » ;

- la loi du 29 juillet 2022 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet sur la jeunesse : cette modification garantit l'accès universel à l'offre en éducation non formelle en période scolaire en la rendant gratuite pour tous les enfants scolarisés et elle apporte des changements au niveau du calcul de la participation financière des parents aux services d'éducation et d'accueil offerts pendant les vacances et les congés scolaires en adaptant le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'Etat au titre du chèque-service accueil.

« Suite à la guerre de la Russie contre l'Ukraine et la crise énergétique qui s'en est suivie, des mesures extraordinaires ont été décidées dans le cadre du « Energiedesch » ainsi que des deux tripartites de mars et septembre 2022. Si ces mesures ont eu un impact budgétaire conséquent, elles n'ont toutefois pas requis de modification de la loi budgétaire. » Le détail de ces mesures a été présenté au chapitre 1 du présent rapport.

Par rapport au budget voté de l'Etat de l'exercice 2022, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2022 peuvent être résumées comme suit :

**Tableau 5: Budget et compte 2022**

	Budget voté 2022	Compte général 2022	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	19.417.240.265	20.718.477.189,31	1.301.236.924,31	6,70%
- en capital	96.942.500	156.146.991,82	59.204.491,82	61,07%
- opérations financières	2.369.177.540	2.526.309.986,57	157.132.446,57	6,63%
Total recettes (1)	21.883.360.305	23.400.934.167,70	1.517.573.862,70	6,93%
Dépenses				
- courantes	18.425.125.450	19.442.389.643,50	1.017.264.193,50	5,52%
- en capital	2.583.750.751	2.635.911.816,61	52.161.065,61	2,02%
- opérations financières	1.223.010.100	1.294.732.410,40	71.722.310,40	5,86%
Total dépenses (2)	22.231.886.301	23.373.033.870,51	1.141.147.569,51	5,13%
Excédent (1) - (2)	-348.525.996	27.900.297,19	376.426.293,19	

Source chiffres : budget de l'Etat 2022, compte général 2022, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2022 affiche un excédent de recettes de 27,90 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de dépenses de 348,53 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 376,43 millions d'euros.

Cette différence entre le résultat du compte général et celui prévu au budget voté de 2022 s'explique avant tout par l'augmentation de 1.301,24 millions d'euros des recettes courantes qui passent ainsi de 19.417,24 millions d'euros à 20.718,48 millions d'euros. Il s'agit notamment de recettes supplémentaires provenant des impôts généraux sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée. Le tableau 7 reproduit le détail des augmentations importantes des recettes courantes.

D'autre part, il y a lieu de souligner que les dépenses courantes effectives sont supérieures de 1.017,26 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Elles proviennent notamment des dépenses supplémentaires en matière de transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+430,82 millions d'euros), de dotations de fonds de réserve (+234,01 millions d'euros), d'achats de biens non durables et de services (+147,50 millions d'euros) et des salaires et charges sociales (+111,64 millions d'euros). Le tableau 9 reproduit le détail des augmentations importantes des dépenses courantes.

Par ailleurs, les recettes pour opérations financières dépassent les prévisions de 157,13 millions d'euros, étant donné qu'au cours de l'exercice 2022 des produits d'emprunts étaient plus élevés que prévus au budget (+133 millions d'euros). En fait, des produits d'emprunts nouveaux de 1.200 millions d'euros et des produits d'emprunt nouveaux pour refinancement de la dette publique de 1.167 millions d'euros étaient prévus au budget 2022. Or, une « émission obligataire a été émise en mai 2022 afin de renforcer le coussin de liquidités de la Trésorerie de l'Etat. L'opération précitée a permis de lever 2,5 milliards d'euros. L'emprunt se compose d'une première tranche de 1,25 milliards d'euros sur 7 ans, à un taux de 1,375% et d'une deuxième tranche de 1,25 milliards d'euros sur 20 ans à un taux de 1,75%. »

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 8258, la Ministre des Finances a précisé que l'« amélioration du solde global par rapport au budget de quelque 376 millions d'euros provient essentiellement des recettes courantes, dont notamment des droits de douane, des droits d'enregistrement et des impôts directs, qui ont été largement plus élevés qu'initialement prévu, surcompensant ainsi également les dépenses supérieures. »

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2022 en faisant abstraction des opérations financières.



**Tableau 6: Budget et compte 2022 (hors opérations financières)**

	Budget voté 2022	Compte général 2022	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	19.417.240.265	20.718.477.189,31	1.301.236.924,31	6,70%
- en capital	96.942.500	156.146.991,82	59.204.491,82	61,07%
Total recettes (1)	19.514.182.765	20.874.624.181,13	1.360.441.416,13	6,97%
Dépenses				
- courantes	18.425.125.450	19.442.389.643,50	1.017.264.193,50	5,52%
- en capital	2.583.750.751	2.635.911.816,61	52.161.065,61	2,02%
Total dépenses (2)	21.008.876.201	22.078.301.460,11	1.069.425.259,11	5,09%
Excédent (1) - (2)	-1.494.693.436	-1.203.677.278,98	291.016.157,02	

Source chiffres : budget de l'Etat 2022, compte général 2022, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2022, hors opérations financières, affiche donc un excédent de dépenses de 1.203,68 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 1.494,69 millions d'euros.

La différence de 291,02 millions d'euros entre le résultat du compte général, hors opérations financières, et celui prévu au budget voté de 2022, s'explique essentiellement par la hausse de 1.301,24 millions d'euros des recettes courantes et d'autre part par l'augmentation des dépenses courantes qui sont supérieures de 1.017,26 millions d'euros par rapport aux prévisions.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 8258, la Ministre des Finances a précisé que le « compte général de l'exercice 2022, hors opérations financières, s'est clôturé avec un déficit de 1,2 milliards d'euros, alors que le budget renseignait un déficit prévisionnel d'environ 1,5 milliards d'euros. Ce résultat positif s'explique dans une large mesure par une dynamique plus positive que prévue au niveau des recettes, favorisée par le renchérissement général des prix et par les mesures de soutien mises en place dans le contexte tant de la pandémie que de la guerre de la Russie contre l'Ukraine. »

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2022 au compte général 2022.

**Tableau 7 : Augmentation des recettes courantes**

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
	<b>64 - MINISTERE DES FINANCES</b>			
	<b>Administration des contributions directes</b>			
	<b>Section 64.0 – Impôts directs</b>			
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	1.980.000.000	2.156.783.400,96	176.783.400,96
64.0.37.010	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	860.000.000	1.164.332.519,38	304.332.519,38
64.0.37.011	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les traitements et salaires	5.240.000.000	5.341.713.318,70	101.713.318,70
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	500.000.000	748.724.090,39	248.724.090,39
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	800.000.000	875.772.169,37	75.772.169,37
	<b>Administration de l'enregistrement et des domaines</b>			
	<b>Section 64.6 – Impôts, droits et taxes</b>			
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	4.779.338.000	5.098.253.600,18	318.915.600,18
	<b>65 - MINISTERE DES FINANCES : TRESOR</b>			
	<b>Trésorerie de l'Etat</b>			
	<b>Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux</b>			
65.6.39.006	Union Européenne : recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	100,00	72.240.666,50	72.240.566,50

Source chiffres : budget de l'Etat 2022, compte général 2022, tableau : Cour des comptes

A souligner que le montant des dépenses totales s'écarte du budget voté, avec une augmentation de 5,09% (hors opérations financières) ou voire même de 5,13% (opérations financières comprises).

Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2012 à 2022, la variation des dépenses courantes en comparant le budget voté au compte général. Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 1.017,26 millions d'euros par rapport au budget voté.

**Tableau 8: Variation des dépenses courantes**

Exercice	Budget définitif	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
2019	15.185.855.439,00	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%
2020	16.518.324.036,00	17.650.836.351,48	1.132.512.315,48	6,86%
2021	16.878.092.090,00	17.685.592.558,83	807.500.468,83	4,78%
2022	18.425.125.450,00	19.442.389.643,50	1.017.264.193,50	5,52%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des dépenses courantes en comparant les prévisions du budget 2022 au compte général 2022.

**Tableau 9 : Augmentation des dépenses courantes**

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
00.3.12.350	<p><b>00 - MINISTERE D'ETAT</b></p> <p><b>Section 00.3 – Gouvernement</b></p> <p>Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p><b>08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b></p> <p><b>Section 08.1 – Pensions</b></p>	30.000,00	93.688.447,75	93.658.447,75

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
08.1.93.000	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	683.460.370	742.168.680,00	58.708.310,00
	<b>09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>			
	<b>Section 09.1 – Finances communales</b>			
09.1.93.000	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : dotation complémentaire. (Crédit non limitatif)	933.914.252	1.008.175.973,85	74.261.721,85
	<b>12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>			
	<b>Section 12.5 – Caisse pour l'avenir des enfants</b>			
12.5.42.000	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.269.106.008	1.319.789.237,85	50.683.229,85
	<b>16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>			
	<b>Section 16.4 – Fonds pour l'emploi</b>			
16.4.93.000	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	622.308.120	667.117.954,06	44.809.834,06
	<b>17 ET 18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE</b>			
	<b>Section 17.5 – Assurance maladie – maternité – dépendance – Caisse nationale de santé</b>			
17.5.42.003	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie : cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.392.996.269	1.444.302.957,72	51.306.688,72
	<b>Section 17.8 – Mutualité des employeurs</b>			
17.8.42.000	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.900.000	316.547.818,15	218.647.818,15

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	<b>Section 18.0 – Assurance pension contributive</b>			
18.042.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension : cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.140.245.000	2.230.824.044,86	90.579.044,86

Source chiffres : budget de l'Etat 2022, compte général 2022, tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2022 au compte 2022 suivant la classification comptable.

**Tableau 10: Recettes budget 2022 et compte 2022**

Code	Classes de comptes	Budget 2022	Compte 2022	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	7.704.044,00	23.418.750,93	15.714.706,93	203,98%
11	Remboursements de dépenses de personnel	40.889.868,00	71.204.212,01	30.314.344,01	74,14%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.815.200,00	1.805.735,37	-9.464,63	-0,52%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.050.000,00	1.760.004,78	-289.995,22	-14,15%
16	Vente de biens non durables et de services	163.736.750,00	177.890.438,75	14.153.688,75	8,64%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	1.000.300,00	6.209.653,62	5.209.353,62	520,78%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	192.393.500,00	205.578.641,22	13.185.141,22	6,85%
29	Intérêts imputés en crédit	1.239.940,00	243.003,16	-996.936,84	-80,40%
36	Impôts indirects et prélèvements	8.780.688.814,00	8.967.694.657,76	187.005.843,76	2,13%
37	Impôts directs	10.124.337.172,00	11.077.770.853,04	953.433.681,04	9,42%
38	Autres transferts de revenus	62.078.830,00	70.208.986,26	8.130.156,26	13,10%
39	Transfert de revenus à l'étranger	37.887.392,00	105.329.587,62	67.442.195,62	178,01%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	2.729.995,00	2.428.335,26	-301.659,74	-11,05%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.500.000,00	5.935.910,41	-1.564.089,59	-20,85%
56	Impôts en capital	85.000.000,00	147.164.925,73	62.164.925,73	73,14%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	176,00	-69.824,00	-99,75%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.375.100,00	1.456.119,75	81.019,75	5,89%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	3.000.000,00	1.071.569,83	-1.928.430,17	-64,28%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	800.000,00	1.421.290,10	621.290,10	77,66%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	200,00	25.015.689,13	25.015.489,13	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.367.062.300,00	2.500.076.294,28	133.013.994,28	5,62%
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	100,00	7.249.332,69	7.249.232,69	-
		<b>21.883.360.305,00</b>	<b>23.400.934.167,70</b>	<b>1.517.573.862,70</b>	<b>6,93%</b>

Source chiffres : budget de l'Etat 2022, compte général 2022, tableau : Cour des comptes

Le tableau 11 prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2022 et le compte 2022 (toujours selon la classification comptable).

**Tableau 11 : Dépenses budget 2022 et compte 2022**

Code	Classes de comptes	Budget 2022	Compte 2022	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	75.106.819,00	83.261.900,94	8.155.081,94	10,86%
11	Salaires et charges sociales	3.574.264.753,00	3.685.906.045,09	111.641.292,09	3,12%
12	Achat de biens non durables et de services	725.814.344,00	873.301.050,02	147.486.706,02	20,32%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	31.403.000,00	29.982.088,26	-1.420.911,74	-4,52%
21	Intérêts de la dette publique	103.217.798,00	130.142.797,82	26.924.999,82	26,09%
23	Intérêts imputés en débit	360.500,00	1.010.762,03	650.262,03	180,38%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.198.264,00	933.504,82	-264.759,18	-22,10%
31	Subventions d'exploitation	886.900.371,00	933.742.781,71	46.842.410,71	5,28%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	287.088.979,00	273.853.382,92	-13.235.596,08	-4,61%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	895.041.161,00	883.756.895,46	-11.284.265,54	-1,26%
34	Transferts de revenus aux ménages	615.093.305,00	631.966.383,11	16.873.078,11	2,74%
35	Transferts de revenus à l'étranger	714.546.245,00	681.019.367,27	-33.526.877,73	-4,69%
37	Impôts directs non ventilés	2.020.000,00	2.099.986,00	79.986,00	3,96%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.122.102.936,00	1.166.697.681,89	44.594.745,89	3,97%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.529.468.852,00	5.960.292.235,26	430.823.383,26	7,79%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	287.708.201,00	306.048.664,45	18.340.463,45	6,37%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	121.829.043,00	120.962.049,98	-866.993,02	-0,71%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	140.129.300,00	110.108.253,36	-30.021.046,64	-21,42%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	6.998.486,00	5.482.111,54	-1.516.374,46	-21,67%
53	Transferts de capitaux aux ménages	24.993.900,00	43.378.563,02	18.384.663,02	73,56%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	39.120.896,00	24.633.608,93	-14.487.287,07	-37,03%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	49.615.100,00	43.238.085,42	-6.377.014,58	-12,85%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	45.986.500,00	40.221.197,92	-5.765.302,08	-12,54%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	53.115.000,00	68.542.040,40	15.427.040,40	29,04%
72	Construction de bâtiments	37.113.299,00	39.636.752,38	2.523.453,38	6,80%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	89.160.887,00	38.117.999,71	-51.042.887,29	-57,25%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	97.151.748,00	123.371.853,82	26.220.105,82	26,99%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	30.768.600,00	89.792.874,16	59.024.274,16	191,83%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	63.500.000,00	71.255.537,21	7.755.537,21	12,21%
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
91	Remboursement de la dette publique	1.167.000.300,00	1.166.655.883,83	-344.416,17	-0,03%
93	Dotations de fonds de réserve	5.414.067.414,00	5.743.621.531,78	329.554.117,78	6,09%
		<b>22.231.886.301,00</b>	<b>23.373.033.870,51</b>	<b>1.141.147.569,51</b>	<b>5,13%</b>

Source chiffres : budget de l'Etat 2022, compte général 2022, tableau : Cour des comptes

## 2.2 Recettes du budget 2022

Le compte général pour l'exercice 2022 comprend des recettes courantes de 20.718.477.189,31 euros, des recettes en capital de 156.146.991,82 euros et des recettes pour opérations financières de 2.526.309.986,57 euros, soit un total de 23.400.934.167,70 euros.

Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 1.517.573.862,70 euros, soit un écart de 6,93%. Au niveau des recettes courantes la plus-value se chiffre à 1.301.236.924,31 euros (6,70%) et concernant les recettes en capital la plus-value se chiffre à 59.204.491,82 euros (61,07%).

En faisant abstraction des opérations financières réalisées en 2022, les recettes totales effectives sont supérieures aux prévisions du budget voté pour un montant de 1.360.441.416,13 euros, soit un écart de 6,97%.

Suivant les documents parlementaires du projet de loi 8258, la Ministre des Finances a précisé que ces « variations s'expliquent essentiellement par la reprise conjoncturelle via une amélioration du marché de l'emploi faisant suite à la crise sanitaire et l'aide accordée aux ménages et aux entreprises dans le cadre du « Energiedësch » et « Solidaritéitspak 1.0 et 2.0 ». Les mesures de relance décidées par le Gouvernement auront ainsi contribué à soutenir l'économie et à encourager les entreprises et ménages à continuer à consommer et à investir. Par ailleurs, l'inflation élevée et les tranches d'indexation successives, ont également contribué à la hausse importante de certaines recettes. »

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

**Tableau 12: Evolution des principaux impôts directs**

(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt concernant les contribuables non-résidents
2012	1.536,87	2.470,46	627,81	301,30	1,25
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	1,27
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	1,27
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	1,04
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	1,14
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	1,41



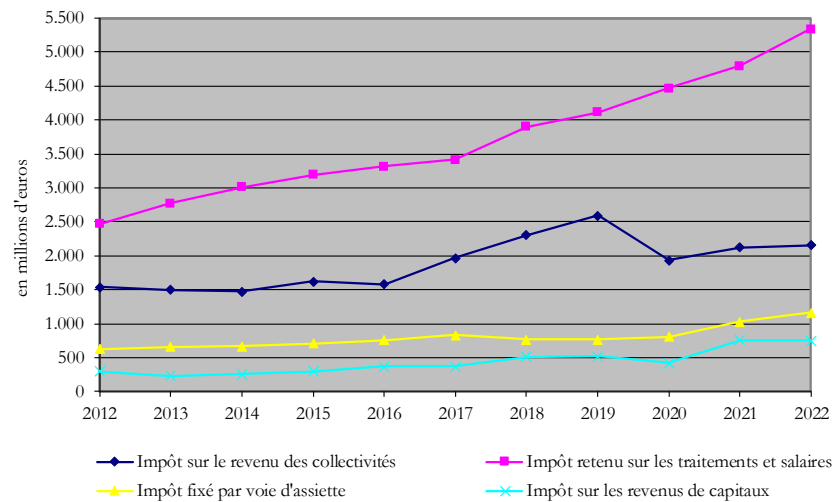
(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt concernant les contribuables non-résidents
2018	2.302,87	3.899,10	765,96	509,14	1,24
2019	2.590,50	4.110,13	769,39	515,45	1,42
2020	1.931,44	4.470,06	808,97	419,56	0,81
2021	2.121,90	4.799,10	1.025,62	758,38	0,52
2022	2.156,78	5.341,71	1.164,33	748,72	0,98

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

**Tableau 13 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent**

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation 2022 / 2021	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	2.121,90	2.156,78	34,88	1,64%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	4.799,10	5.341,71	542,61	11,31%
Impôt fixé par voie d'assiette	1.025,62	1.164,33	138,72	13,53%
Impôt sur les revenus de capitaux	758,38	748,72	-9,65	-1,27%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	0,52	0,98	0,46	87,97%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

**Graphique 14 : Evolution des principaux impôts directs**

Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2021 et 2022, il est à remarquer que les impôts retenus sur les traitements et salaires (+542,61 millions d'euros) et les impôts fixés par voie d'assiette (+138,72 millions d'euros) ont connu une hausse importante. En effet la poussée inflationniste a conduit au déclenchement de tranches successives du mécanisme d'indexation en octobre 2021 et avril 2022, générant en partie ces plus-values. Par contre, l'introduction d'un crédit d'impôt d'énergie (« Solidaritétspak 1.0 ») pour les ménages a engendré un déchet fiscal de 267,1 millions d'euros au niveau des impôts retenus sur les traitements et salaires.

Suite à l'absorption des soldes d'impôts des années antérieures, les recettes de l'IRC s'élèvent à 2.156,78 millions d'euros, soit une légère hausse de 1,64% par rapport à 2021. Le budget voté de l'exercice 2022 avait déjà prévu une stagnation de l'IRC.

**Tableau 15 : Evolution des principaux impôts indirects**

(en mio d'euros)	Recettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2012	2.499,36	990,78	612,37	145,01
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72

(en mio d'euros)	Recettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98
2018	3.040,97	817,87	1.026,66	358,99
2019	3.948,03	1.037,42	1.036,50	348,03
2020	3.843,38	937,34	1.050,38	360,24
2021	4.538,72	1.014,42	1.280,46	485,31
2022	5.098,25	1.052,86	1.280,93	485,40

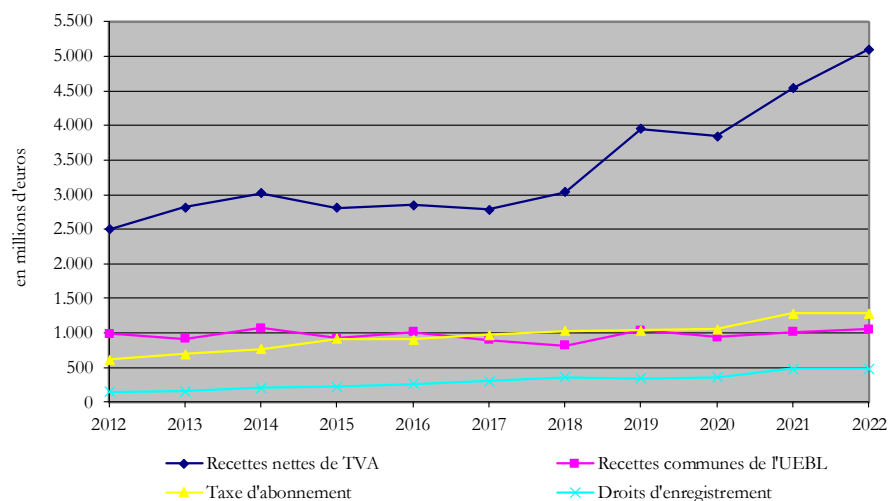
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

**Tableau 16 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent**

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation 2022 / 2021	
			en mio d'euros	en %
Recettes de TVA	4.538,72	5.098,25	559,53	12,33%
Recettes communes de l'UEBL	1.014,42	1.052,86	38,44	3,79%
Taxe d'abonnement	1.280,46	1.280,93	0,47	0,04%
Droits d'enregistrement	485,31	485,40	0,09	0,02%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

### Graphique 17 : Evolution des principaux impôts indirects



Graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les recettes de TVA (+559,53 millions d'euros) et les recettes communes de l'UEBL (+38,44 millions d'euros) ont connu une hausse entre 2021 et 2022.

En ce qui concerne la hausse de 12,33% des recettes de la TVA, celle-ci s'explique surtout par les pressions inflationnistes, dont notamment la hausse accélérée des prix de l'énergie et des prix à la consommation en général.

Force est de constater une légère croissance de 3,79% des recettes communes de l'UEBL par rapport à 2021. La hausse importante des prix pétroliers a incité le Gouvernement à réduire de 7,5 cts/litre les droits d'accises autonomes sur le carburant et le combustible de mi-avril jusqu'au 31 août 2022. Les pays limitrophes cependant ont appliqué des réductions plus prononcées que le Luxembourg. Par conséquent, le différentiel de prix a été moins avantageux au Luxembourg, engendrant un recul de ventes de carburants pour ladite période. A partir d'octobre 2022, les ventes de carburants se sont redressées.

La taxe d'abonnement affiche une stagnation (+0,47 millions d'euros, soit 0,04%) qui s'explique par la hausse des taux directeurs engagés par la Banque centrale européenne pour contrecarrer les pressions inflationnistes accélérant ainsi la volatilité des marchés boursiers et des organismes de placement.

Suite aux hausses substantielles des taux directeurs de la BCE, la capacité d'emprunt des ménages a été réduite. Il s'ensuit un ralentissement des transactions du marché immobilier pesant sur les recettes provenant des droits d'enregistrement. Ces derniers affichent pour l'exercice 2022 une stagnation (0,02%) par rapport au compte général de 2021, voire un recul de 39,3 millions d'euros, soit 8,1% par rapport au budget voté 2022.

## 2.3 Dépenses du budget 2022

Le compte général pour l'exercice 2022 porte sur des dépenses courantes de 19.442.389.643,50 euros, des dépenses en capital de 2.635.911.816,61 euros et des dépenses pour opérations financières de 1.294.732.410,40 euros, soit des dépenses totales de 23.373.033.870,51 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 5,13%. Cet écart correspond à 1.141.147.569,51 euros.

En faisant abstraction des dépenses pour opérations financières réalisées en 2022, les dépenses totales dépassent les prévisions du budget voté de 1.069.425.259,11 euros, soit un écart de 5,09%.

Tel qu'il ressort du tableau 11, les dépenses supplémentaires concernent notamment :

- les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+430.823.383,26 euros) ;
- les dotations de fonds de réserve (+329.554.117,78 euros) ;
- l'achat de biens non durables et de services (+147.486.706,02 euros) ;
- les salaires et charges sociales (+111.641.292,09 euros) ;
- les octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières (+59.024.274,16 euros) ;
- les subventions d'exploitation (+46.842.410,71 euros) ;
- les transferts de revenus à l'administration centrale (+44.594.745,89 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

- de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-51.042.887,29 euros) ;
- des transferts de revenus à l'étranger (-33.526.877,73 euros) ;
- des transferts de capitaux aux entreprises (-30.021.046,64 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 52.161.065,6 euros (+2,02%). Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe largement au-dessus des prévisions, et ce avec un dépassement de 1.017.264.193,50 euros (+5,52%).

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2022, est le suivant :

**Tableau 18 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2022**

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère d'Etat	392.442.472,88	3.837.912,51	396.280.385,39
Ministère des Affaires étrangères et européennes	859.826.732,02	259.514.345,53	1.119.341.077,55
Ministère de la Culture	166.598.982,06	21.344.307,46	187.943.289,52
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	610.335.926,70	1.003.630,86	611.339.557,56
Ministère des Finances	1.105.075.917,89	200.086.649,03	1.305.162.566,92
Ministère de l'Economie	138.499.477,37	284.087.349,56	422.586.826,93
Ministère de la Sécurité intérieure	332.468.480,38	21.229.641,18	353.698.121,56
Ministère de la Justice	240.220.251,27	2.097.652,95	242.317.904,22
Ministère de la Fonction publique	788.030.613,11	48.930,30	788.079.543,41
Ministère de l'Intérieur	1.729.202.844,60	39.904.539,77	1.769.107.384,37
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	3.217.178.705,73	68.459.292,47	3.285.637.998,20
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.895.828.253,94	35.037.156,42	1.930.865.410,36
Ministère des Sports	39.350.623,69	35.019.231,53	74.369.855,22
Ministère de la Santé	304.906.332,25	62.250.387,22	367.156.719,47
Ministère du Logement	58.873.785,08	213.562.848,87	272.436.633,95
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	1.083.205.052,28	214.836,29	1.083.419.888,57
Ministère de la Sécurité sociale	4.561.720.057,97	676.000,53	4.562.396.058,50
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	63.536.840,45	67.428.697,40	130.965.537,85
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.483.733.925,20	996.111.982,52	2.479.845.907,72
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	109.587.081,59	323.856.963,53	433.444.045,12

<b>Ministère</b>	<b>Dépenses courantes</b>	<b>Dépenses en capital</b>	<b>Total des dépenses effectuées</b>
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	20.373.566,51	0,00	20.373.566,51
Ministère de la Digitalisation	213.995.389,53	0,00	213.995.389,53
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	21.535.276,52	23.631,22	21.558.907,74
Ministère de la Protection des consommateurs	5.863.054,48	115.829,46	5.978.883,94
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>19.442.389.643,50</b>	<b>2.635.911.816,61</b>	<b>22.078.301.460,11</b>

Source chiffres : compte général 2022 ; tableau : Cour des comptes

## 2.4 Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

Selon l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2022, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 54.467.977,78 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

**Tableau 19 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre**

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2022
6	312.878,69	424.852,75	-111.974,06	-1.010.709,75
7	34.485.534,25	33.744.023,16	741.511,09	1.400.893,58
10	1.002.841.430,57	1.002.841.430,37	0,20	0,20
18	28.532.957,67	26.623.188,11	1.909.769,56	10.786.957,68
19	5.709.984,54	4.912.629,53	797.355,01	3.655.683,77
29	114.214,98	0,00	114.214,98	43.365,27
30	163.849,03	423.676,60	-259.827,57	59.483,27
34	5.254,59	0,00	5.254,59	185,61
35	8.733.700,71	9.058.924,19	-325.223,48	-3.372.067,20
44	43.093.898,47	30.872.099,12	12.221.799,35	20.139.552,86
46	99.441,29	0,00	99.441,29	283.358,65
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
50	203.361,29	65.444,02	137.917,27	137.917,27
51	1.425.000,00	1.694.120,91	-269.120,91	-267.759,59
61	8.728.082,55	5.837.765,64	2.890.316,91	14.825.146,61



Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2022
70	89.425,00	52.644,66	36.780,34	141.031,09
85	2.312.685,22	1.017.313,05	1.295.372,17	2.651.518,59
87	542.045,41	688.356,21	-146.310,80	-116.894,85
88	791.970,00	912.416,64	-120.446,64	4.782.090,92
91	160.000,00	138.425,97	21.574,03	124.254,59
<b>Total</b>	<b>1.138.345.714,26</b>	<b>1.119.307.310,93</b>	<b>19.038.403,33</b>	<b>54.467.977,78</b>

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Par ailleurs, la Cour renvoie aux rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2019 à 2021 précisant que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire « encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. »

Selon le rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2021, à « l'instar des années précédentes, la Commission relève en outre que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 auront également un impact sur le budget pour ordre. Par ailleurs, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet « LOLF ». »

## 2.5 Exécution du budget des dépenses

### 2.5.1 Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 14 de la loi modifiée du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022 prévoit une dérogation à l'article 18(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 21.472.250,85 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 18.590.601,23 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 14 de la loi budgétaire modifiée de 2022 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2022 sans l'autorisation du ministre ayant le budget dans ses attributions.

La Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 189 arrêtés de transfert. Dans 28 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

**Tableau 20 : Transferts de crédits - motivation insuffisante**

Ministère	Nombre total des arrêtés de transfert	Motivation insuffisante
Ministère d'Etat	7	2
Ministère des Affaires étrangères et européennes	39	0
Ministère de la Culture	8	0
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	6	0
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	19	2
Ministère de la Sécurité intérieure	14	0
Ministère de la Justice	59	22
Ministère de la Fonction publique	0	0
Ministère de l'Intérieur	0	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	0	0
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	3	0
Ministère des Sports	0	0
Ministère de la Santé	0	0
Ministère du Logement	0	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	0	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	0	0
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	25	2
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	7	0
Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	1	0
Ministère de la Digitalisation	0	0
Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	0	0
Ministère de la Protection des consommateurs	1	0
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>28</b>

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2022, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros ;
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 50.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

## 2.5.2 Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2022 s'élève à 1.954.396.914,63 euros dont 1.567.902.514,63 euros pour le budget des dépenses courantes, 287.124.256,00 euros pour le budget des dépenses en capital et 99.370.144,00 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 1.775.468.595,99 euros dont 1.443.014.071,77 euros pour le budget des dépenses courantes, 233.084.390,62 euros pour le budget des dépenses en capital et 99.370.133,60 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 261.363.715,81 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 1.181.650.355,96 euros.

Budget	Autorisation	Dépassements utilisés
des dépenses courantes	1.567.902.514,63	1.443.014.071,77
des dépenses en capital	287.124.256,00	233.084.390,62
des dépenses pour opérations financières	99.370.144,00	99.370.133,60
<b>Total</b>	<b>1.954.396.914,63</b>	<b>1.775.468.595,99</b>

Source chiffres : compte général 2022 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 92,98% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 8 articles.

**Tableau 21 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2022**

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
	<b>31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>			
	<b>Section 31.5 – Direction de la Défense</b>			
31.5.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.100.000	243.100.000,00	80.000.000,00
	<b>34 - MINISTERE DES FINANCES</b>			
	<b>Section 34.0 - Dépenses générales</b>			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	38.537.669,69	30.537.669,69
34.0.74.080	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	58.626.336,32	48.626.336,32
	<b>35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>			
	<b>Section 35.6 – Classes moyennes</b>			
35.6.53.040	Application des loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes : subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000	35.040.568,44	19.540.568,44

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
35.6.93.000	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif)	100	15.000.000,00	14.999.900,00
	<b>39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>			
	<b>Section 39.5 – Incendie et Secours</b>			
39.5.72.000	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg : remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	6.830.847,20	6.830.747,20
	<b>50 et 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>			
	<b>Section 51.4 – Bâtiments publics</b>			
51.4.72.023	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.300.000	19.023.021,96	7.723.021,96
	<b>Section 51.5 – Bâtiments publics – Compétences communes</b>			
51.5.10.000	Structures pour demandeurs de protection internationale : frais d'études, travaux de construction, de transformation : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700.000	11.173.462,73	8.473.462,73

Source chiffres : compte général 2022 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2022 les crédits budgétaires non limitatifs qui ont été dépassés de plus de 75% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

### **3 Fonds spéciaux de l'Etat**

#### **3.1 Modifications législatives des fonds spéciaux**

##### **3.1.1 Fonds pour la protection de l'environnement**

Au courant de l'exercice 2022, les projets éligibles et les taux d'intervention du fonds ont été ponctuellement adaptés, à savoir par le biais de l'article 47 de la loi du 9 juin 2022 modifiant entre autres la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

##### **3.1.2 Fonds pour le patrimoine architectural**

Par le biais de l'article 111 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, le Fonds pour les monuments historiques a changé de dénomination en « Fonds pour le patrimoine architectural ». Ledit fonds spécial, placé sous l'autorité du ministre de la Culture, est géré par l'Institut national pour le patrimoine architectural et est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Le Fonds pour le patrimoine architectural a pour objet de contribuer par la participation financière à la protection et la conservation des éléments du patrimoine architectural et à la valorisation ainsi qu'à la sensibilisation quant aux éléments du patrimoine architectural. A ces fins, le fonds prend en charge :

- les dépenses en relation avec l'acquisition de biens immeubles du patrimoine architectural ;
- les dépenses d'investissement à réaliser par l'Etat dans l'intérêt de la conservation des biens immeubles du patrimoine architectural appartenant à l'Etat ;
- les dépenses d'investissement et d'acquisition à réaliser par l'Etat dans l'intérêt de la conservation des biens mobiliers appartenant au patrimoine industriel et religieux, ce dernier devant meubler les édifices religieux ;
- les subventions en capital allouées par l'Etat conformément aux articles 34 à 36 à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles classés ou pour lesquels une procédure de classement a été entamée ou encore des biens immeubles faisant partie d'un secteur protégé d'intérêt national ;
- les subventions en capital allouées par l'Etat à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles qui bénéficient d'une protection communale. On entend par mesure de protection communale le fait de faire figurer un bien immeuble en tant que bâtiment à conserver

dans un secteur protégé d'intérêt communal par le plan d'aménagement général d'une commune, ceci en vertu des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements grand-ducaux d'exécution.

### **3.1.3 Fonds de relance et de solidarité**

Le Fonds de relance et de solidarité, placé sous l'autorité du ministre des Classes moyennes, a été créé en vertu de l'article 11 de la loi modifiée du 24 juillet 2020. Ledit fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles (article 35.6.93.000 : Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique). Ce fonds spécial avait initialement pour mission de prendre en charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises, exerçant une activité économique énumérée dans l'annexe de ladite loi, pour les mois de juin à novembre 2020, prévues aux articles 3 et 4 de cette loi.

Compte tenu de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises et la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises, le fonds spécial peut prendre en charge les dépenses occasionnées par l'octroi de ces deux aides aux entreprises pour les mois de décembre 2020 à mars 2021, prévues aux autorisations législatives du 19 décembre 2020 citées ci-avant.

Au courant des années 2021 et 2022, les deux lois du 19 décembre 2020 ont été modifiées à multiples reprises et la dernière modification fut celle de la loi du 10 mai 2022. Ainsi les missions du fonds spécial, la méthode de calcul des aides ainsi que les modalités d'attribution de ces aides ont été précisées et complétées. Sur base de ces diverses lois le fonds spécial a pu prendre en charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises pour les mois d'avril 2021 à juin 2022.

### **3.1.4 Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques**

Par le biais de l'article 44 de la loi modifiée du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022, un nouveau fonds spécial dénommé « Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques », a été créé. Ce fonds est géré par la Trésorerie de l'Etat et a pour but la conservation des dépôts des fonds de certaines entités publiques telles que les institutions de sécurité sociale, les communes, les syndicats de communes ou les établissements publics appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques suivant les règles du SEC2010.



Le Fonds est alimenté par les dépôts de liquidités faits par certaines entités publiques auprès de la Trésorerie de l'Etat. La restitution des fonds déposés aux déposants se fait à charge dudit Fonds jusqu'à concurrence du montant de leurs dépôts respectifs. Les avoirs de ce fonds seront rattachés parmi les « fonds de tiers déposés auprès de l'Etat ». A noter qu'en date du 31 décembre 2022 le total des fonds déposés auprès de la Trésorerie de l'Etat s'élevait à 101 millions d'euros.

### 3.2 Situation financière des fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2022. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée. Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2022. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 239,46 millions d'euros.

**Tableau 22 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux**

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2022	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2022
Fonds de la coopération au développement	15.993.659	338.116.755	339.160.005	339.361.676	15.791.987
Fonds d'équipement militaire	990.379	243.100.000	243.100.000	194.020.535	50.069.844
Fonds pour le patrimoine architectural	22.754.987	18.000.000	18.000.000	16.504.415	24.250.572
Fonds de rééquilibrage budgétaire	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de pension	7.337.570	742.168.680	1.093.619.122	1.089.186.812	11.769.880
Fonds de dotation globale des communes	0	1.530.876.972	2.366.850.975	2.366.850.975	0
Fonds de la pêche	276.248	113.000	113.000	188.958	200.290
Fonds pour la gestion de l'eau	155.427.857	106.050.000	106.050.000	64.240.248	197.237.609
Fonds des eaux frontalières	488.036	53.000	53.000	61.633	479.403
Fonds d'équipement sportif national	82.455.313	35.000.000	35.000.000	29.621.474	87.833.838
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	155.822.523	35.000.000	35.011.991	43.356.800	147.477.714
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	99.793.749	55.000.000	55.090.000	56.062.070	98.821.679

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2022	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2022
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	386.642	0	20.238	9.347	397.533
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	75.201.372	50.000.000	50.005.000	44.918.127	80.288.245
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	167.251.249	55.000.000	55.000.000	21.345.768	200.905.481
Fonds pour la protection de l'environnement	25.839.480	55.662.510	55.691.473	31.501.147	50.029.806
Fonds climat et énergie	773.463.401	148.100.000	148.443.225	135.400.861	786.505.764
Fonds pour l'emploi	407.644.578	905.295.325	998.047.598	895.357.187	510.334.989
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	46.986.876	66.500.000	102.487.229	94.455.164	55.018.941
Fonds d'investissements publics administratifs	88.922.698	90.000.000	92.032.260	75.273.515	105.681.443
Fonds d'investissements publics scolaires	31.546.055	90.000.000	90.042.297	86.967.991	34.620.360
Fonds des routes	132.401.268	240.000.000	240.656.963	267.418.772	105.639.459
Fonds du rail	74.551.103	412.504.223	511.838.007	540.287.915	46.101.195
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	37.692.570	1.000.000	1.000.000	3.360.427	35.332.143
Fonds pour la loi de garantie	94.959.927	65.000.000	67.308.232	65.986.806	96.281.354
Fonds pour la promotion touristique	338.553	15.450.000	15.450.000	10.873.667	4.914.886
Fonds pour la réforme communale	28.949.593	4.000.000	4.000.000	6.610.619	26.338.973
Fonds social culturel	4.424	3.450.000	3.450.000	3.454.218	206
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	68.278.757	100.000.000	100.002.159	81.627.002	86.653.914
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	31.930.986	121.500.000	121.527.632	140.771.618	12.687.000
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	198.420	400.000	523.263	389.846	331.836
Fonds spécial de soutien au développement du logement	44.063.562	190.000.000	190.000.000	173.563.761	60.499.802
Fonds de relance et de solidarité	21.162.206	15.000.000	15.110.294	36.192.199	80.302
<b>Total</b>	<b>2.714.829.514</b>	<b>5.732.340.466</b>	<b>7.154.683.961</b>	<b>6.915.221.556</b>	<b>2.954.291.919</b>

Différence entre recettes et dépenses :

239.462.405

Source chiffres : compte général 2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 8,82% est à constater pour l'exercice 2022 :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2022 : 2.714.829.514 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2022 : 2.954.291.919 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 239.462.405 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2022 avaient tablé sur une diminution de 415.550.301 euros (-19,26%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+414,39 millions d'euros) ont été plus importantes qu'initialement projetées et que l'évolution des dépenses des fonds spéciaux (-240,62 millions d'euros) a été moins prononcée que prévue pour 2022.

### 3.3 Evolution des recettes des fonds spéciaux

En examinant le projet de budget de 2022 et le compte général 2022, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2022 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2022 d'après le projet de budget 2022 : 6.740.292.199 euros
- recettes 2022 d'après le compte général 2022 : 7.154.683.961 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2022 sont donc supérieures de 6,15% par rapport aux estimations du projet de budget 2022.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2022.

**Tableau 23 : Evolution des recettes des fonds spéciaux**

Désignation du Fonds	Recettes 2022 (projet de budget 2022)	Recettes 2022 (compte général 2022)	Variation : compte général 2022 - projet de budget 2022	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	310.116.755	339.160.005	29.043.250	9,37%
Fonds d'équipement militaire	163.100.000	243.100.000	80.000.000	49,05%
Fonds pour le patrimoine architectural	18.000.000	18.000.000	0	0,00%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	100	0	-100	-100,00%
Fonds de pension	1.009.272.000	1.093.619.122	84.347.122	8,36%
Fonds de dotation globale des communes	2.230.004.500	2.366.850.975	136.846.475	6,14%
Fonds de la pêche	113.000	113.000	0	0,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2022 (projet de budget 2022)	Recettes 2022 (compte général 2022)	Variation : compte général 2022 - projet de budget 2022	
			en euros	en %
Fonds pour la gestion de l'eau	106.050.000	106.050.000	0	0,00%
Fonds des eaux frontalières	53.000	53.000	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	35.000.000	35.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.011.991	11.991	0,03%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	55.000.000	55.090.000	90.000	0,16%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	20.100	20.238	138	0,68%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	50.000.000	50.005.000	5.000	0,01%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	55.000.000	55.000.000	0	0,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	54.000.000	55.691.473	1.691.473	3,13%
Fonds climat et énergie	148.600.200	148.443.225	-156.975	-0,11%
Fonds pour l'emploi	935.649.544	998.047.598	62.398.054	6,67%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	100.674.000	102.487.229	1.813.229	1,80%
Fonds d'investissements publics administratifs	90.000.000	92.032.260	2.032.260	2,26%
Fonds d'investissements publics scolaires	90.000.000	90.042.297	42.297	0,05%
Fonds des routes	240.000.000	240.656.963	656.963	0,27%
Fonds du rail	514.089.000	511.838.007	-2.250.993	-0,44%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	1.000.000	1.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	67.308.232	2.308.232	3,55%
Fonds pour la promotion touristique	15.450.000	15.450.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	4.000.000	4.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	3.200.000	3.450.000	250.000	7,81%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	100.000.000	100.002.159	2.159	0,00%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	121.500.000	121.527.632	27.632	0,02%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	523.263	123.263	30,82%
Fonds spécial de soutien au développement du logement	190.000.000	190.000.000	0	0,00%
Fonds de relance et de solidarité	0	15.110.294	15.110.294	-
<b>Total</b>	<b>6.740.292.199</b>	<b>7.154.683.961</b>	<b>414.391.762</b>	<b>6,15%</b>

Source chiffres : projet de budget 2022, compte général 2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2022 et le compte général 2022 se chiffre à 414,39 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- prise en compte des recettes du Fonds de relance et de solidarité (15,11 millions d’euros). Au moment de la présentation du projet de budget de l’exercice 2022, aucune recette n’était prévue pour l’exercice 2022.
- prise en compte d’alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 335,25 millions d’euros des crédits non limitatifs d’alimentation de certains fonds spéciaux, dont les plus importantes concernent :
  - le Fonds de dotation globale des communes avec 103,05 millions d’euros, suite notamment à l’augmentation des produits de la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - le Fonds d’équipement militaire avec 80 millions d’euros ;
  - le Fonds de pension avec 58,71 millions d’euros ;
  - le Fonds pour l’emploi avec 46,59 millions d’euros, suite à l’augmentation des produits de l’impôt de solidarité et de l’impôt sur la fortune ;
  - le Fonds de la coopération au développement avec 30 millions d’euros.
- prise en compte de recettes propres plus élevées qu’initialement prévues au projet de budget 2022 pour les fonds spéciaux suivants :
  - le Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l’impôt commercial communal) avec 33,80 millions d’euros ;
  - le Fonds de pension (augmentation des recettes au niveau de la fonction publique, de la Sécurité sociale et des autres organismes tels que la BCEE et la Post) avec 25,64 millions d’euros ;
  - le Fonds pour l’emploi (augmentation des remboursements) avec 15,81 millions d’euros.

### 3.4 Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Pour ce qui est du projet de budget de 2022 et du compte général 2022, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2022 d’après le projet de budget 2022 : 7.155.842.500 euros
- dépenses 2022 d’après le compte général 2022 : 6.915.221.556 euros

La Cour constate que la variation des dépenses entre le projet de budget 2022 et le compte général 2022 est de -3,36%.

Pour l'exercice 2022 une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. A noter que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de sources différentes, à savoir du projet de budget 2022 (32 fonds) et du projet de budget 2023 (1 fonds).

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2022.

**Tableau 24 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux**

Désignation du Fonds	Dépenses 2022 (projet de budget 2022)	Dépenses 2022 (compte général 2022)	Variation : compte général 2022 - projet de budget 2022	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	310.117.000	339.361.676	29.244.676	9,43%
Fonds d'équipement militaire	163.074.000	194.020.535	30.946.535	18,98%
Fonds pour le patrimoine architectural	14.843.000	16.504.415	1.661.415	11,19%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	0	0	0	-
Fonds de pension	1.009.272.000	1.089.186.812	79.914.812	7,92%
Fonds de dotation globale des communes	2.230.004.500	2.366.850.975	136.846.475	6,14%
Fonds de la pêche	162.000	188.958	26.958	16,64%
Fonds pour la gestion de l'eau	97.291.000	64.240.248	-33.050.752	-33,97%
Fonds des eaux frontalières	59.000	61.633	2.633	4,46%
Fonds d'équipement sportif national	36.280.000	29.621.474	-6.658.526	-18,35%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	55.375.000	43.356.800	-12.018.200	-21,70%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	91.221.000	56.062.070	-35.158.930	-38,54%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	9.347	-40.653	-81,31%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	47.734.000	44.918.127	-2.815.873	-5,90%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	75.774.000	21.345.768	-54.428.232	-71,83%
Fonds pour la protection de l'environnement	55.671.000	31.501.147	-24.169.853	-43,42%
Fonds climat et énergie	262.250.000	135.400.861	-126.849.139	-48,37%
Fonds pour l'emploi	1.016.728.000	895.357.187	-121.370.813	-11,94%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	116.632.000	94.455.164	-22.176.836	-19,01%
Fonds d'investissements publics administratifs	98.407.000	75.273.515	-23.133.485	-23,51%

Désignation du Fonds	Dépenses 2022 (projet de budget 2022)	Dépenses 2022 (compte général 2022)	Variation : compte général 2022 - projet de budget 2022	
			en euros	en %
Fonds d'investissements publics scolaires	88.943.000	86.967.991	-1.975.009	-2,22%
Fonds des routes	249.660.000	267.418.772	17.758.772	7,11%
Fonds du rail	548.207.000	540.287.915	-7.919.085	-1,44%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	7.510.000	3.360.427	-4.149.573	-55,25%
Fonds pour la loi de garantie	67.800.000	65.986.806	-1.813.194	-2,67%
Fonds pour la promotion touristique	13.964.000	10.873.667	-3.090.333	-22,13%
Fonds pour la réforme communale	6.808.000	6.610.619	-197.381	-2,90%
Fonds social culturel	3.200.000	3.454.218	254.218	7,94%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	100.800.000	81.627.002	-19.172.998	-19,02%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	132.170.000	140.771.618	8.601.618	6,51%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	450.000	389.846	-60.154	-13,37%
Fonds spécial de soutien au développement du logement	255.386.000	173.563.761	-81.822.239	-32,04%
Fonds de relance et de solidarité	0	36.192.199	36.192.199	-
<b>Total</b>	<b>7.155.842.500</b>	<b>6.915.221.556</b>	<b>-240.620.944</b>	<b>-3,36%</b>

Source chiffres : projet de budget 2022, compte général 2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les dépenses des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2022 et le compte général 2022 se chiffre à 240,62 millions d'euros.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler que les dépenses du Fonds de relance et de solidarité (36,19 millions d'euros) ne figuraient pas dans le projet de budget 2022, étant donné qu'au moment de la présentation du projet de loi, aucune dépense à charge de ce fonds spécial n'était prévue pour l'exercice 2022.

La Cour note que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes ont été sous-estimées de 136,85 millions d'euros (6,14%). En effet, la redistribution aux communes a été plus importante que prévue, compte tenu notamment des recettes supplémentaires de 34,97 millions d'euros en provenance de l'impôt commercial communal et de 28,49 millions d'euros en provenance de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour le Fonds de pension, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 79,91 millions d'euros (7,92%), étant donné que les pensions des fonctionnaires de l'Etat ont été plus importantes que prévues au projet de budget.

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint.

Au sujet du Fonds pour l'emploi, les dépenses effectives sont moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2022. Cette différence de 121,37 millions d'euros (11,94%) provient notamment de dépenses moins importantes que prévues au projet de budget 2022 pour les indemnités de chômage (surestimation de 45,36 millions d'euros) et les diverses actions en faveur de l'emploi (surestimation de 67,06 millions d'euros).

Par ailleurs, pour le Fonds climat et énergie, la dépense budgétisée était également surestimée de 126,85 millions d'euros (48,37%), ayant trait à des retards dans l'exécution des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (surestimation de 21,50 millions d'euros), au financement climatique international (surestimation de 13,34 millions d'euros), aux mesures de coopération avec d'autres pays (surestimation de 36,50 millions d'euros) ainsi qu'aux mécanismes de compensation (surestimation de 44,00 millions d'euros).

De plus, les dépenses du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont été surestimées de 35,16 millions d'euros (38,54%) concernant le financement de projets en relation avec l'aide à l'enfance (surestimation de 14,67 millions d'euros) et les projets de construction des établissements d'enseignement privé (surestimation de 28,14 millions d'euros).

Pour les trois fonds d'investissement cités ci-avant, une analyse plus poussée s'avère impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales surestimations surtout dû au fait que certains projets n'ont pas été réalisés dans l'échéance prévue. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets du Fonds spécial pour le soutien au développement du Logement, dont les dépenses budgétisées ont été surestimées de 81,82 millions d'euros (32,04%).

Projets	Budget 2022	Compte 2022	Variation
FdL - Dudelage Neischmelz (1.466 logements)	20.000.000	75.000	-19.925.000
FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz (833 logements)	31.500.000	0	-31.500.000
Projets réalisés par les communes de moins de 49 logements	44.480.000	30.136.000	-14.344.000
Projets réalisés dans le cadre du « pacte logement 2.0 »	23.480.000	0	-23.480.000
<b>Total</b>	<b>119.460.000</b>	<b>30.211.000</b>	<b>-89.249.000</b>

Source chiffres : projet de budget 2022, compte général 2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes



Pour ce qui est du Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières, les dépenses budgétisées ont été surestimées de 54,43 millions d'euros (71,83%).

Projets	Budget 2022	Compte 2022	Variation
CHEM : Südspidol	30.000.000	6.029.000	-23.971.000
Zithaklinik : nouveau projet (loi 2015)	8.000.000	1.095.000	-6.905.000
HRS Zithaklinik : dépassement loi de financement de 2015	10.000.000	0	-10.000.000
CHL Bâtiment Centre : travaux d'adaptation service d'urgence	5.000.000	0	-5.000.000
CHL Clinique Pédiatrique : travaux d'adaptation et équipement	5.000.000	0	-5.000.000
CHL: nouveau Bâtiment Centre	10.000.000	3.659.000	-6.341.000
<b>Total</b>	<b>68.000.000</b>	<b>10.783.000</b>	<b>-57.217.000</b>

Source chiffres : projet de budget 2022, compte général 2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pour le Fonds pour la gestion de l'eau, les dépenses budgétisées ont été surestimées de 33,05 millions d'euros (33,97%).

Projets	Budget 2022	Compte 2022	Variation
Assainissement de la vallée de l'Attart - système de collecteur	5.000.000	2.142.000	-2.858.000
Agrandissement – modernisation SIDEST STEP Uebersyren	5.000.000	442.000	-4.558.000
Extension STEP Beggen – phase 1	5.000.000	0	-5.000.000
Extension STEP Beggen – phase 2	5.000.000	0	-5.000.000
Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange	2.000.000	0	-2.000.000
Adaptation du forfait de l'AGE	7.500.000	1.903.000	-5.597.000
Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau	3.500.000	1.339.000	-2.161.000
Renaturation des eaux	11.600.000	7.485.000	-4.115.000
Protection contre les inondations	3.700.000	897.000	-2.803.000
<b>Total</b>	<b>48.300.000</b>	<b>14.208.000</b>	<b>-34.092.000</b>

Source chiffres : projet de budget 2022, compte général 2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 5 octobre 2023.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,  
s. Claude Demuth

Le Président,  
s. Marc Gengler

## ANNEXE

**Tableau 25 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables  
majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	<b>31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>				
	<b>Section 31.6 - Défense nationale</b>				
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	377.000	112.000,00	472.403,90	95.403,90
31.6.74.320	Équipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	569.000	151.000,00	609.983,31	40.983,31
31.6.74.391	Acquisition de matériel de sport.	12.000	48.000,00	53.812,13	41.812,13
	<b>35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>				
	<b>Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>				
35.5.74.042	Acquisition d'équipements spéciaux.	30.800	16.330,00	45.855,82	15.055,82
	<b>37 - MINISTERE DE LA JUSTICE</b>				
	<b>Section 37.2 - Administration pénitentiaire</b>				
37.2.74.042	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.	63.000	19.970,00	82.145,00	19.145,00
	<b>40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>				
	<b>Section 40.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques</b>				
40.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	400.000	14.985,00	403.942,40	3.942,40
	<b>Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat</b>				
41.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	24.000	11.900,00	35.463,93	11.463,93
	<b>44 - MINISTERE DE LA SANTE</b>				
	<b>Section 44.0 - Ministère de la Santé</b>				
44.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	2.000	19.000,00	20.415,12	18.415,12
	<b>Section 44.1 - Direction de la Santé</b>				
44.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	22.000,00	105.207,91	5.207,91
	<b>46 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>				
	<b>Section 46.2 - Inspection du travail et des mines</b>				
46.2.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	37.000	33.000,00	65.943,48	28.943,48
	<b>50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>				
	<b>Section 50.0 - Mobilité/Transports - Dépenses générales</b>				
50.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	3.000	70.000,00	69.732,00	66.732,00
	<b>Section 51.4 - Bâtiments publics</b>				
51.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	55.000	20.000,00	74.318,67	19.318,67

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	<b>Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes</b>				
51.5.74.103	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. <b>52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	15.000	32.000,00	46.644,90	31.644,90
	<b>Section 52.1 - Administration de l'environnement</b>				
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	170.000	20.000,00	183.120,58	13.120,58
	<b>Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts</b>				
52.2.74.002	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers.	300.000	30.000,00	329.966,92	29.966,92
	<b>Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau</b>				
52.3.74.051	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	71.000	31.100,00	101.255,64	30.255,64

Source chiffres : compte général 2022 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 26 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	<b>01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>				
	<b>Section 01.6 - Défense nationale</b>				
01.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.251.000	-1.521.400,00	562.921,08	1.688.078,92
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.092.000	-100.000,00	7.261.369,33	830.630,67
01.6.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.982.000	-200.000,00	3.732.370,01	249.629,99
01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manœuvres. (Crédit sans distinction d'exercice)	685.000	-157.000,00	421.728,81	263.271,19
	<b>Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire</b>				
01.7.33.000	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000.000	-142.500,00	3.857.498,10	142.501,90

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
01.7.35.030	Coopération au développement : contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	51.000.000	-460.000,00	50.304.101,00	695.899,00
	<b>02 - MINISTERE DE LA CULTURE</b>				
	<b>Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales</b>				
02.0.34.062	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.	425.000	-100.000,00	324.235,00	100.765,00
02.0.41.018	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00	50.000,00
	<b>04 - MINISTERE DES FINANCES</b>				
	<b>Section 04.4 - Contributions directes</b>				
04.4.12.190	Cours de formation pour les agents des contributions.	88.000	-56.100,00	26.725,60	61.274,40
	<b>05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>				
	<b>Section 05.0 - Economie</b>				
05.0.12.191	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	200.000	-66.295,00	122.273,71	77.726,29
05.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	215.000	-50.010,00	143.018,18	71.981,82
05.0.32.013	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses.	542.000	-308.686,00	230.655,00	311.345,00
	<b>Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques</b>				
05.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	-59.000,00	488.392,91	86.607,09
	<b>Section 05.7 - Tourisme</b>				
05.7.41.000	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.144.000	-222.000,00	4.922.000,00	222.000,00
	<b>06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE</b>				
	<b>Section 06.1 - Police grand-ducale</b>				
06.1.12.190	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.	1.000.000	-59.000,00	852.094,38	147.905,62
06.1.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs : frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500.000	-497.000,00	4.833.371,57	666.628,43
	<b>07 - MINISTERE DE LA JUSTICE</b>				
	<b>Section 07.2 - Administration pénitentiaire</b>				
07.2.12.070	Direction : Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	194.900	-55.750,00	134.022,35	60.877,65
07.2.12.125	Direction : Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-92.150,00	7.371,00	92.629,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
07.2.12.190	Institut de formation pénitentiaire : Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	-52.150,00	147.602,02	52.397,98
07.2.12.193	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff : Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	351.870	-79.000,00	271.975,73	79.894,27
	<b>10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>				
	<b>Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques</b>				
10.7.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-50.000,00	34.969,85	65.030,15
	<b>Section 11.3 - Service de la formation professionnelle</b>				
11.3.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	42.000.000	-11.500.000,00	30.298.648,47	11.701.351,53
	<b>Section 11.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse</b>				
11.5.12.251	Services prestés par le département prévention: frais d'exploitation, dépenses diverses.	325.000	-75.000,00	195.323,44	129.676,56
	<b>Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat</b>				
11.6.12.000	Indemnités pour services de tiers.	115.000	-55.500,00	59.486,32	55.513,68
	<b>Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale</b>				
11.9.11.131	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif : indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.600.000	-250.000,00	1.340.623,93	259.376,07
	<b>12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>				
	<b>Section 12.1 - Famille</b>				
12.1.43.041	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.	570.057	-570.057,00	0,00	570.057,00
	<b>Section 12.2 - Intégration</b>				
12.2.43.000	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers.	400.000	-73.600,00	151.334,96	248.665,04
	<b>14 - MINISTERE DE LA SANTE</b>				
	<b>Section 14.0 - Ministère de la Santé</b>				
14.0.12.191	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	90.000	-84.740,00	0,00	90.000,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
14.0.31.051	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.438.056	-96.000,00	5.001.665,00	436.391,00
14.0.33.004	Subsides aux associations œuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.	85.000	-75.310,00	0,00	85.000,00
	<b>Section 14.1 - Direction de la Santé</b>				
14.1.12.134	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.860.000	-183.000,00	2.999.945,73	1.860.054,27
	<b>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b>				
	<b>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>				
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00	50.000,00
19.0.33.010	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.580.000	-126.405,00	1.893.351,37	686.648,63
	<b>20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>				
	<b>Section 20.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile</b>				
20.1.32.001	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.	115.000	-115.000,00	0,00	115.000,00
	<b>Section 21.2 - Ponts et chaussées - Dépenses générales</b>				
21.2.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	109.200	-61.667,42	47.252,17	61.947,83
21.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000	-138.139,19	76.860,81	138.139,19
21.2.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	590.000	-96.650,42	491.759,11	98.240,89
21.2.12.301	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice)	323.000	-85.369,60	236.380,40	86.619,60
	<b>Section 21.3 - Ponts et chaussées - Travaux propres</b>				
21.3.14.003	Ouvrages d'art routiers : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.748.000	-200.000,00	769.324,10	978.675,90
	<b>22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	<b>Section 22.0 - Environnement. - Dépenses générales</b>				
22.0.12.124	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire.	70.000	-70.000,00	0,00	70.000,00
	<b>Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts</b>				
22.2.12.302	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300.000	-69.000,00	1.179.801,58	120.198,42
	<b>23 - MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b>				
	<b>Section 23.0 - Egalité entre les Femmes et les Hommes</b>				
23.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	410.000	-80.000,00	124.031,12	285.968,88
	<b>31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>				
	<b>Section 31.6 - Défense nationale</b>				
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	876.000	-376.000,00	105.684,70	770.315,30
	<b>50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>				
	<b>Section 50.0 - Mobilité/Transports - Dépenses générales</b>				
50.0.74.065	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	-70.000,00	89.037,00	270.963,00
	<b>Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes</b>				
51.5.74.102	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.500.000	-76.000,00	6.052.608,88	1.447.391,12

Source chiffres : compte général 2022 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 27 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 50.000 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	<b>01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>				
	<b>Section 01.6 - Défense nationale</b>				
01.6.11.141	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	964.000	192.000,00	1.086.236,81	122.236,81
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	371.000	150.000,00	472.244,20	101.244,20
01.6.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.	490.000	279.000,00	724.907,85	234.907,85
	<b>02 - MINISTERE DE LA CULTURE</b>				
	<b>Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales</b>				



Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
02.0.33.010	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles. <b>05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</b> <b>Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques</b>	700.000	113.250,00	813.150,00	113.150,00
05.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice) <b>Section 05.7 - Tourisme</b>	350.000	55.000,00	367.674,66	17.674,66
05.7.33.021	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice) <b>06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE</b> <b>Section 06.1 - Police grand-ducale</b>	3.010.000	222.000,00	3.211.343,86	201.343,86
06.1.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.908.000	200.000,00	3.087.157,25	179.157,25
06.1.12.070	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) <b>07 - MINISTERE DE LA JUSTICE</b> <b>Section 07.2 - Administration pénitentiaire</b>	3.870.000	200.000,00	3.947.824,19	77.824,19
07.2.12.141	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. <b>12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b> <b>Section 12.1 - Famille</b>	100.000	71.900,00	171.470,00	71.470,00
12.1.33.051	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées. <b>Section 12.2 - Intégration</b>	10.959.361	570.057,00	11.529.418,00	570.057,00
12.2.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. <b>14 - MINISTERE DE LA SANTE</b> <b>Section 14.1 - Direction de la Santé</b>	100.000	63.600,00	156.491,32	56.491,32
14.1.12.250	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses. <b>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b> <b>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>	425.000	123.000,00	535.696,00	110.696,00
19.0.12.340	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.	755.000	206.405,00	829.704,98	74.704,98

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	<b>20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>				
	<b>Section 21.2 - Ponts et chaussées - Dépenses générales</b>				
21.2.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.927.000	186.000,00	3.090.347,35	163.347,35
21.2.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.690.000	336.384,60	2.026.202,70	336.202,70
	<b>Section 21.3 - Ponts et chaussées - Travaux propres</b>				
21.3.14.001	Autoroutes : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.558.000	200.000,00	4.639.714,21	81.714,21
	<b>22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT</b>				
	<b>Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts</b>				
22.2.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	415.000	99.000,00	503.304,52	88.304,52
	<b>31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>				
	<b>Section 31.6 - Défense nationale</b>				
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	377.000	112.000,00	472.403,90	95.403,90
31.6.74.320	Équipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	569.000	151.000,00	609.983,31	40.983,31
	<b>50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>				
	<b>Section 50.0 - Mobilité/Transports - Dépenses générales</b>				
50.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	3.000	70.000,00	69.732,00	66.732,00

Source chiffres : compte général 2022 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 28 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	<b>00 - MINISTERE D'ETAT</b>			
	<b>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</b>			
00.6.12.000	Indemnités pour services de tiers..	3.000	-3.000,00	0,00
	<b>02 - MINISTERE DE LA CULTURE</b>			
	<b>Section 02.0 - Culture - Dépenses générales</b>			
02.0.41.018	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00
	<b>07 - MINISTERE DE LA JUSTICE</b>			

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	<b>Section 07.2 - Administration pénitentiaire</b>			
07.2.12.125	Direction : Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-92.150,00	7.371,00
	<b>10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>			
	<b>Section 10.8 - Service de la formation des adultes</b>			
10.8.35.010	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	-20.000,00	0,00
10.8.35.020	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	-20.000,00	0,00
	<b>Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat</b>			
11.6.11.100	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.800	-14.800,00	0,00
	<b>12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>			
	<b>Section 12.1 - Famille</b>			
12.1.43.041	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.	570.057	-570.057,00	0,00
	<b>14 - MINISTERE DE LA SANTE</b>			
	<b>Section 14.0 - Ministère de la Santé</b>			
14.0.12.191	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	90.000	-84.740,00	0,00
	<b>Section 14.1 - Direction de la Santé</b>			
14.1.12.040	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses.	14.000	-14.000,00	0,00
	<b>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b>			
	<b>Section 19.0 - Agriculture - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>			
19.0.12.190	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.	2.150	-2.150,00	0,00
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
19.0.34.103	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice) <b>Section 19.1 - Viticulture</b>	30.000	-30.000,00	0,00
19.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice) <b>20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b> <b>Section 20.0 - Mobilité/Transports - Dépenses générales</b>	7.500	-7.070,00	0,00
20.0.11.100	Service de protection du gouvernement : Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.450	-22.450,00	0,00
20.0.11.131	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires. <b>Section 20.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile</b>	15.300	-15.300,00	0,00
20.1.32.001	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs. <b>Section 20.7 - Transports publics routiers</b>	115.000	-115.000,00	0,00
20.7.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) <b>Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales</b>	40.000	-38.500,00	1.035,41
21.4.11.070	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. <b>22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b> <b>Section 22.0 - Environnement - Dépenses générales</b>	15.200	-15.200,00	0,00
22.0.12.124	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire. <b>42 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b> <b>Section 42.0 - Dépenses générales</b>	70.000	-70.000,00	0,00
42.0.74.010	Acquisition de machines de bureau. <b>44 - MINISTERE DE LA SANTE</b> <b>Section 44.0 - Ministère de la Santé</b>	7.000	-6.530,00	0,00
44.0.74.010	Acquisition de machines de bureau. <b>49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b> <b>Section 49.1 - Viticulture</b>	3.000	-3.000,00	0,00
49.1.74.010	Acquisition de machines de bureau.	1.000	-1.000,00	0,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	<b>50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>			
	<b>Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux</b>			
50.4.63.000	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.	20.000	-20.000,00	0,00

Source chiffres : compte général 2022 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 29 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 75%**

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	<b>00 - MINISTERE D'ETAT</b>			
	<b>Section 00.3 - Gouvernement</b>			
00.3.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	500	723.978,04	723.478,04
00.3.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	93.688.447,75	93.658.447,75
	<b>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</b>			
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	17.042.140,96	15.042.140,96
	<b>Section 00.7 - Cultes</b>			
00.7.33.013	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	500	85.951,86	85.451,86
	<b>Section 00.8 - Médias et Communications</b>			
00.8.12.080	Bâtiments ; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	104.280,66	54.280,66
	<b>01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>			
	<b>Section 01.5 - Direction de la Défense</b>			
01.5.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.700	264.122,70	194.422,70
	<b>Section 01.8 - Office national de l'accueil</b>			
01.8.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.473.350	31.603.335,59	17.129.985,59
	<b>02 - MINISTERE DE LA CULTURE</b>			
	<b>Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales</b>			
02.0.33.003	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.996	127.079,66	59.083,66

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
02.0.41.050	Services de l'Etat à gestion séparée : frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	865.000	1.861.308,00	996.308,00
	<b>Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique</b>			
02.9.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence) : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	6.809.431,77	5.009.431,77
	<b>04 - MINISTERE DES FINANCES</b>			
	<b>Section 04.0 - Dépenses générales</b>			
04.0.12.300	Crédit commun : dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	2.201.160,35	2.200.160,35
	<b>Section 04.6 - Douanes et accises</b>			
04.6.12.011	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif)	1.000	8.465,60	7.465,60
	<b>Section 04.8 - Dette publique</b>			
04.8.12.301	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	559.800,00	559.700,00
	<b>05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>			
	<b>Section 05.0 - Economie</b>			
05.0.12.303	Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250.000	5.363.490,91	3.113.490,91
05.0.41.020	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique « NEOBUILD ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.000	544.000,00	288.000,00
	<b>Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques</b>			
05.1.12.193	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth) ; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	25.000	112.399,75	74.899,75
	<b>Section 05.7 - Tourisme</b>			
05.7.33.014	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.900	126.984,00	59.084,00
	<b>06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE</b>			
	<b>Section 06.1 - Police grand-ducale</b>			
06.1.11.130	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.500	137.523,06	71.023,06
06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	630.000	1.536.726,92	906.726,92
	<b>07 - MINISTERE DE LA JUSTICE</b>			
	<b>Section 07.0 - Justice</b>			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
07.0.12.190	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	500.818,99	280.818,99
07.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.000	377.771,38	190.271,38
	<b>Section 07.1 - Services judiciaires</b>			
07.1.12.305	Méthodes particulières de recherches ; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine : - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	192.000,00	187.000,00
	<b>Section 07.2 - Administration pénitentiaire</b>			
07.2.12.084	Centre pénitentiaire de Luxembourg : exploitation et entretien ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.495.659	3.353.857,10	1.858.198,10
07.2.12.085	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398.000	717.525,05	319.525,05
07.2.12.260	Direction : Frais d'exploitation et frais administratifs : vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.000	538.241,17	411.241,17
	<b>08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>			
	<b>Section 08.0 - Fonction publique - Dépenses diverses</b>			
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.467	618.015,37	591.748,37
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat : dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	602.754,03	602.654,03
08.0.12.110	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	66.420,09	36.420,09
	<b>09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>			
	<b>Section 09.0 - Dépenses générales</b>			
09.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	308.112,09	228.112,09
	<b>Section 09.5 - Incendie et Secours</b>			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
09.5.35.060	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	12.972,50	12.872,50
	<b>10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>			
	<b>Section 10.0 - Dépenses générales</b>			
10.0.11.060	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	83.862,12	43.862,12
10.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	687,96	587,96
10.0.41.052	Services de l'Etat à gestion séparée : frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.700.000	24.190.639,96	16.490.639,96
	<b>Section 10.8 - Service de la formation des adultes</b>			
10.8.12.250	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575.000	1.401.252,45	806.252,45
	<b>Section 11.0 - Enseignement fondamental</b>			
11.0.12.305	Classes spécialisées de l'Etat : frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	320.057,84	170.057,84
11.0.32.020	Commission scolaire nationale : indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	5.827,20	5.727,20
	<b>Section 11.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général</b>			
11.1.12.000	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.832.063,11	832.063,11
	<b>Section 11.3 - Service de la formation professionnelle</b>			
11.3.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	475.000	959.408,59	484.408,59
	<b>Section 11.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales</b>			
11.4.33.040	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.016.774,98	2.016.674,98
11.4.33.042	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	720.708,40	720.608,40



Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	<b>Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat</b>			
11.6.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	539.500	2.076.038,08	1.536.538,08
	<b>12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>			
	<b>Section 12.0 - Dépenses générales</b>			
12.0.12.123	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	189.595,60	99.595,60
	<b>Section 12.1 - Famille</b>			
12.1.34.012	Secours du chef de pertes et dégâts essuys à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	2.589.131,94	2.539.131,94
	<b>13 - MINISTERE DES SPORTS</b>			
	<b>Section 13.0 - Sports - Dépenses générales</b>			
13.0.43.000	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350.464	2.496.807,63	1.146.343,63
	<b>14 - MINISTERE DE LA SANTE</b>			
	<b>Section 14.0 - Ministère de la Santé</b>			
14.0.12.153	Prélèvements d'organes : prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.494	111.627,64	66.133,64
14.0.31.050	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux : participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	814.809	19.311.284,32	18.496.475,32
14.0.31.052	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	100	644.972,78	644.872,78
	<b>Section 14.1 - Direction de la Santé</b>			
14.1.12.127	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études.(Crédit non limitatif)	1.000	142.792,55	141.792,55
14.1.12.303	Prophylaxie des maladies contagieuses : indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international ; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.000.000	75.749.249,02	34.749.249,02
14.1.12.309	Accueil des demandeurs de protection internationale : frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.000	3.185.906,32	2.830.906,32
14.1.12.312	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	107.324,59	47.324,59

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
14.1.12.320	Acquisition et distribution du cannabis médical : frais de mise en œuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	4.077.900,40	2.077.900,40
14.1.42.004	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale : programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850.000	3.486.651,52	1.636.651,52
14.1.42.006	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	680.000	1.277.088,58	597.088,58
	<b>Section 14.2 - Laboratoire national de santé</b>			
14.2.41.000	Dotations dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé ». (Crédit non limitatif)	10.613.356	22.360.582,28	11.747.226,28
	<b>15 - MINISTERE DU LOGEMENT</b>			
	<b>Section 15.0 - Logement</b>			
15.0.34.090	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.750.000	17.950.000,00	8.200.000,00
	<b>17 ET 18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE</b>			
	<b>Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>			
17.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.600	63.484,79	32.884,79
17.0.12.122	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.000	113.518,20	55.518,20
	<b>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale</b>			
17.1.12.070	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	567.720	1.236.824,74	669.104,74
	<b>Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé</b>			
17.5.34.010	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	545.018	2.308.673,62	1.763.655,62
	<b>Section 17.8 - Mutualité des employeurs</b>			
17.8.42.000	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.900.000	316.547.818,15	218.647.818,15
	<b>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b>			
	<b>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
19.0.31.056	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b> <b>Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales</b>	550.000	2.152.208,63	1.602.208,63
21.1.34.040	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée ; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>Section 21.2 - Ponts et chaussées - Dépenses générales</b>	50.000	135.572,68	85.572,68
21.2.12.305	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat : dépenses diverses. (Crédit non limitatif) <b>Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres</b>	100	10.226,56	10.126,56
21.5.12.083	Bâtiments de l'Etat : eau, gaz, électricité ; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700.000	6.079.996,14	3.379.996,14
21.5.12.084	Bâtiments de l'Etat : frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	4.784.991,45	2.684.991,45
21.5.12.110	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	158.992,35	103.992,35
21.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b> <b>Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts</b>	150.000	308.582,69	158.582,69
22.2.12.340	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau</b>	110.000	369.189,35	259.189,35
22.3.14.016	Cours d'eau : travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>25 - MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	700.000	2.061.334,42	1.361.334,42

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	<b>Section 25.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)</b>			
25.1.35.030	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	918.658,69	918.558,69
	<b>30 - MINISTERE D'ETAT</b>			
	<b>Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</b>			
30.6.74.301	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	787.591,19	786.591,19
	<b>31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>			
	<b>Section 31.8 - Office national de l'accueil</b>			
31.8.74.040	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	1.482.044,24	1.182.044,24
31.8.74.080	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000	2.422.208,78	1.942.208,78
	<b>32 - MINISTERE DE LA CULTURE</b>			
	<b>Section 32.0 - Culture. - Dépenses générales</b>			
32.0.63.041	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	100	657.922,67	657.822,67
	<b>33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>			
	<b>Section 33.1 - Enseignement supérieur</b>			
33.1.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	198.580,36	198.480,36
	<b>34 - MINISTERE DES FINANCES</b>			
	<b>Section 34.0 - Dépenses générales</b>			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	38.537.669,69	30.537.569,69
34.0.73.060	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat ; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	165.853,54	164.853,54
34.0.74.080	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	58.626.336,32	48.626.336,32
	<b>Section 34.8 - Dette publique</b>			
34.8.91.006	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	174.923,33	174.823,33
	<b>35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>			
	<b>Section 35.6 - Classes moyennes</b>			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
35.6.53.040	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes : subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000	35.040.568,44	19.540.568,44
35.6.93.000	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif)	100	15.000.000,00	14.999.900,00
	<b>Section 35.7 - Tourisme</b>			
35.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	248.841,03	148.841,03
	<b>39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>			
	<b>Section 39.5 - Incendie et Secours</b>			
39.5.63.001	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	4.734,99	4.634,99
39.5.72.000	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg : remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	6.830.847,20	6.830.747,20
	<b>50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>			
	<b>Section 50.9 - Administration des chemins de fer</b>			
50.9.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.000	210.418,56	95.418,56
	<b>Section 51.2 - Ponts et chaussées</b>			
51.2.73.015	Glissements de terrains : réparation des dégâts causés à la voirie ; consolidation des talus ; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.000	2.370.757,70	1.330.757,70
51.2.73.016	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	23.685,97	23.585,97
51.2.74.043	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière : acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	23.166,00	23.066,00
	<b>Section 51.4 - Bâtiments publics</b>			
51.4.72.020	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	558.612,13	308.612,13
	<b>Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes</b>			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
51.5.10.000	Structures pour demandeurs de protection internationale : frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT</b> <b>Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts</b>	2.700.000	11.173.462,73	8.473.462,73
52.2.53.020	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <b>59 - OPERATIONS FINANCIERES</b> <b>Section 59.0 - Opérations financières</b>	1.300.000	3.458.705,27	2.158.705,27
59.0.23.010	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	310.500	996.240,45	685.740,45
59.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	59.697.127,94	59.697.027,94
59.0.84.036	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700.000	41.687.365,21	38.987.365,21

Source chiffres : compte général 2022 ; tableau : Cour des comptes

## II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 13 novembre 2023

En référence à votre courrier du 6 octobre 2023 concernant le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2022, je prends bien note de vos constatations et je vous communique ci-après mes observations en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes :

### 1. Concernant le point 1.1 du rapport général

Dans son rapport la Cour des comptes évoque que « la présentation de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2022 mentionnait uniquement les montants en circulation au 31 décembre 2022 au titre des prêts garantis dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise (164 millions d'euros) ainsi que des engagements pris par l'Office du Ducroire pour le compte de l'Etat (83 millions d'euros).

La Cour réitère la recommandation formulée à l'occasion de son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 préconisant d'exposer en sus de ces deux garanties, celles découlant du recours au Fonds de garantie européen de la BEI, du programme SURE de la Commission européenne ainsi que de la SNCI. »

En vertu de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat seules les recettes et les dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que celles des fonds spéciaux, sont à présenter suivant la même subdivision que le budget dans le compte général. Partant, il ne ressort pas de la loi que le compte général doive fournir d'informations sur les garanties étatiques. Toutefois, il y a lieu de noter que suite aux recommandations formulées par la Cour des comptes et reprises par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, les projets de loi portant règlement du compte général de l'Etat des exercices 2020 et suivants reprennent des informations relatives aux impacts budgétaires des crises sanitaire et énergétique. Par ailleurs, les informations relatives aux garanties auxquelles il est fait référence ci-dessus sont publiées dans le projet de la loi budgétaire pluriannuelle (voir également le projet de budget 2023 volume II, annexe 3, page 427).

### 2. Concernant le point 2.5.1 du rapport général

« La Cour tient à noter que l'article 14 de la loi budgétaire modifiée de 2022 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2022 sans l'autorisation du ministre ayant le budget dans ses attributions.

La Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 189 arrêtés de transfert et que dans 28 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées.»

Je prends bien note de l'observation formulée par la Cour des comptes par rapport aux justifications des décisions de transfert. Pour autant, je me permets de remarquer que l'article 18 (5) de la loi du 8 juin 1999 prévoit uniquement « de fournir une raison justificative de chaque transfert », sans exiger de motivation détaillée lors d'une demande de transfert. Ceci dit, le ministère des Finances rappellera à toutes les entités concernées de fournir autant de détails que possible sur les raisons de leurs transferts.







**Cour des comptes**  
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey  
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg  
Fax : (+352) 472186



[cour-des-comptes@cc.etat.lu](mailto:cour-des-comptes@cc.etat.lu)

